



Notice

Contrat d'assurance de groupe de type multisupport n° 2200

Novembre 2015



assurancevie.com

SOMMAIRE

Notice

Encadré	P.3
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE	P.4
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DENOMINATION ET FORME JURIDIQUE	P.4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	P.4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	P.4
• a. Définition contractuelle des garanties offertes	P.5
• b. durée du contrat	P.5
• c. Modalités de versement des primes	P.5
• d. Délai et modalités de renonciation au contrat	P.5
• e. Formalités en cas de sinistre	P.6
• f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	P.6
• g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	P.7
• h. Loi applicable et régime fiscal	P.7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	P.7
• a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	P.7
• b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et de transfert	P.7
• c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	P.8
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	P.8
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	P.8
6. DATES DE VALEUR	P.9
7. GESTION DU CONTRAT	P.9
• a. Gestion pilotée	P.9
• b. Gestion libre	P.9
8. CAS DANS LESQUELS L'ADHÉRENT PEUT DEMANDER LE RACHAT DE SON ADHÉSION	P.11
9. CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ADHÉRENT PEUT TRANSFÉRER SON ADHÉSION	P.11
10. TERME DU CONTRAT	P.12
• a. La demande de conversion en rente	P.12
• b. Types de sortie en rente	P.12
• c. Modalités de conversion en rente et de service de la rente	P.13
• d. Revalorisation des rentes par Suravenir	P.13
11. MODALITÉS D'INFORMATION	P.13
12. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS AVANT LA DATE DE MISE EN SERVICE DE LA RENTE VIAGÈRE	P.13
13. AUTRES DISPOSITIONS	P.14
• a. Langue	P.14
• b. Monnaie légale du contrat	P.14
• c. Prescription	P.14
• d. Fonds de garantie des assurances de personnes	P.14
• e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	P.14
• f. Informatique et libertés	P.14
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	P.16
Profils de gestion	P.40

NOTICE

CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE DE TYPE MULTISUPPORT N° 2200

ENCADRÉ

1. Le contrat Puissance Avenir Madelin n°2200 est un **contrat d'assurance de groupe**.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'Association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat Puissance Avenir Madelin :

- en cas de vie de l'adhérent à la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente viagère (point 10*),
- en cas de décès de l'adhérent avant la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente viagère (point 2*).

Pour le contrat Puissance Avenir Madelin dont une partie des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas.

a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3*).

b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3*).

3. Il existe une participation aux bénéfices sur chaque support libellé en euros à capital garanti calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90%. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3 c*.

4. Le contrat Puissance Avenir Madelin comporte une faculté de transfert. Les sommes sont versées par Suravenir dans un délai de 15 jours. Les modalités de transfert sont indiquées au point 9*. Les tableaux des valeurs de transfert minimales sur 8 ans sont précisés au point 3*.

5. Les frais liés au contrat sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion :
 - 0.60% sur la part des droits exprimés en euros
 - 0.60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « Frais de sortie » :
 - frais de transfert du contrat vers un autre assureur : 1 % du montant du capital transféré en cas de demande de transfert au cours d'une période de 10 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion
- « Autres frais » :
 - Frais de transfert d'un contrat Madelin ou d'un PER Entreprises d'un autre assureur vers Suravenir : 0%
 - frais sur encours de rentes : 0.90%
 - frais de rachats exceptionnels prévus au point 8 : 0%
 - frais prélevés en cas d'arbitrage : 0%
 - frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0%
 - frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre de la gestion pilotée : 0%
 - changement de mode de gestion ou de profil de gestion : 0%
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0.1 % des montants investis/ désinvestis sur les ETFs

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les documents d'informations Clés pour l'investisseur (DICI) ou dans les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion au contrat et ultérieurement par avenant à l'adhésion au contrat. La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 12*.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

**Tous les points renvoient à la Notice.*

Souscription du contrat : contrat de groupe à adhésion facultative

L'Association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (SEREP) a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat d'assurance de groupe de retraite supplémentaire des professions non salariées non agricoles de type multisupport, régi par le code des assurances : **Puissance Avenir Madelin**.

La SEREP est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif,
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social,
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès.

L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance de groupe de type multisupport, et notamment les droits et obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et SURAVENIR en cours de vie du contrat.

L'assemblée générale de la SEREP a seule qualité pour autoriser la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association. Elle peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit. Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du code des assurances.

Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR, 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. La dénonciation peut être faite selon le modèle de lettre suivant : « *Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance de groupe de type multisupport Puissance Avenir Madelin et en conséquence demande le versement de la valeur de transfert actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de transfert mettent un terme définitif à mon contrat.* ». *Date et signature.*

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association SEREP, quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L. 141-6 du code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

En cas de résiliation du contrat souscrit par la SEREP auprès de l'assureur SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis
- SURAVENIR poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions

Le siège de la SEREP est situé au 19 rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

Composition de l'association Synergie Épargne Retraite Prévoyance (dite « la SEREP »)

La SEREP est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

La SEREP se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 18 juin 2015, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Alain PERAIS, directeur de banque E.R.* ;

Vice - Président : Yves LE ROY, chirurgien E.R.* ;

Trésorier : Catherine JOE, cadre comptable E.R.* ;

Secrétaire : Jean-Jacques VERDIER, acheteur E.R.* ;

Membres : Madame Chantal LE RHUN-BERROU, décoratrice ; Mademoiselle Sandrine CASSAIGNE, gérante de société de construction ; Messieurs Joseph CLOAREC, chef d'entreprise E.R.* ; Yann PRIGENT, directeur de laboratoire d'analyses médicales ; Denis QUARANTE, cadre financier E.R.* ; et Loïc RENOULT, cadre commercial.

* En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

SURAVENIR - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de

400 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances / Siren 330 033 127 RCS Brest. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

1. Nom commercial du contrat

Le contrat n°2200 **Puissance Avenir Madelin** est un contrat d'assurance de groupe de retraite supplémentaire des professions non salariées de type multisupport, régi par le code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. Caractéristiques du contrat

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques, membres de l'association SEREP, exerçant une activité professionnelle non salariée, non agricole et ayant leur résidence principale en France (y compris DOM, Corse, Nouvelle Calédonie et Polynésie Française).

En adhérant au contrat d'assurance de groupe **Puissance Avenir Madelin**, l'adhérent se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement en fin de Notice.

Peuvent adhérer au contrat **Puissance Avenir Madelin** :

- les entrepreneurs individuels exerçant une activité industrielle et commerciale,
- les exploitants individuels exerçant une activité libérale,
- les associés de sociétés de personnes et les associés uniques d'EURL n'ayant pas opté pour l'IS,
- les conjoints collaborateurs d'artisans, d'industriels et de commerçants,
- les gérants majoritaires de SARL n'ayant pas opté pour l'IR,
- les gérants associés commandités de sociétés en commandite par actions,
- les associés de sociétés civiles soumises à l'IS sur option.

Dans le cadre du contrat :

- l'adhérent se constitue une épargne à partir des différents supports d'investissement énoncés dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la notice, document par ailleurs disponible sur le site www.assurancevie.com.
- à la date précisée au point **10 a**, son épargne est obligatoirement convertie en rente viagère selon les modalités précisées au point **10**. Cette rente lui est ensuite versée à vie et selon les options qu'il aura choisies lors de sa demande de conversion.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** offre :

- en cas de vie de l'adhérent à la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente viagère,
- en cas de décès de l'adhérent avant la date de mise en service de la rente : paiement d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (point **2 e**).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versements.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir.

Lors de son adhésion au contrat, l'adhérent doit justifier être à jour du paiement des cotisations dues au titre des régimes obligatoires d'assurance vieillesse par la production d'une attestation délivrée par la caisse d'assurance vieillesse à laquelle il est affilié. A défaut, aucun certificat d'adhésion ne lui sera délivré et les garanties ne pourront prendre effet.

L'adhésion au contrat prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de transfert ou de rachat exceptionnel (point **8**).

c. Modalités de versement des primes

A l'adhésion, l'adhérent opte pour le paiement d'une cotisation dont le montant annuel est compris entre un minimum qui varie chaque année parallèlement au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et un montant maximum égal à 15 fois ce montant minimal. Les taux de cotisation minimale et cotisation maximale fixent, pour toute la durée du contrat, les limites haute et basse de la cotisation annuelle.

L'adhérent réalise, à l'adhésion, un premier versement de 150 € minimum qu'il peut ensuite compléter à tout moment par :

- Des versements libres : pour un montant minimum de 150 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.
- Des versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 150 €/mois, 450 €/trimestre, 900 € /semestre, 1 800 €/an).

L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année, sur demande de l'adhérent auprès d'Assurancevie.com. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Les versements programmés de l'adhérent peuvent être maintenus, sans interruption, pendant toute la durée de son adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**. L'adhérent peut également, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. De même, si l'adhérent a choisi l'ajustement annuel de ses versements, il peut le suspendre puis le reprendre à son gré.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation.

Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés. Dans le cas de cessation des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. L'adhérent peut demander à tout moment la reprise de ses versements programmés. Suravenir procède alors à nouveau à leur prélèvement à compter de l'échéance survenant après la réception de la demande.

• Si l'adhérent a choisi la gestion libre (point 7)

Chaque versement, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports que l'adhérent a sélectionnés. A défaut de précision de la part de l'adhérent, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté d'un montant à hauteur de 25 euros minimum.

• Si l'adhérent a choisi la gestion pilotée (point 7)

Chaque versement, net de frais, libre ou programmé, sera investi selon le profil d'investissement choisi par l'adhérent (gestion pilotée sécurisée ou gestion pilotée dynamique). Les supports des profils sont détaillés dans la partie « profils de gestion » en fin de Notice.

Le versement net de frais, libre ou programmé, affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative (valeur de réalisation ou valeur de vente) de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dixième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

• Cotisations supplémentaires au titre du rachat de cotisations d'années antérieures

L'adhérent peut verser des cotisations supplémentaires au titre des années qui sont comprises entre la date de son affiliation au régime de base obligatoire d'assurance vieillesse et la date de son adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**.

Cette cotisation pourra être renouvelée pendant autant d'années que le nombre d'années écoulées entre ces deux dates. Le montant de cette cotisation devra être égal à celui de la cotisation annuelle de l'année en cours. En cas de non versement d'une cotisation supplémentaire relative à une année donnée, celle-ci ne pourra être reportée sur une autre année. Il en résulte que l'adhérent perdra définitivement le droit de racheter les années dont il avait différé le rachat.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **Puissance Avenir Madelin**, matérialisée par la réception du certificat d'adhésion.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - Gestion ERE - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.” Date et signature

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément aux articles L. 132-5-1 et L. 132-5-2 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendrier révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion.

e. Formalités en cas de sinistre

En cas de décès de l'adhérent avant la date de mise en service de la rente, la rente viagère sera versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions prévues au point 10.

Sa valeur sera déterminée conformément au point 10 c, à la date de connaissance du décès par l'assureur, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

La rente sera versée mensuellement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires suivantes :

- le certificat d'adhésion au contrat ainsi que les avenants éventuels,
- l'acte de décès de l'adhérent,
- un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du (des) bénéficiaire(s) s'il(s) est (sont) nommé(s) désigné(s), à défaut un acte de notoriété,
- un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT) du (des) bénéficiaire(s) du compte sur lequel la rente devra être versée,
- tout document prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le décès met fin à l'adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin**.

Important : Chaque année, au cours du troisième mois précédant la date anniversaire de la date d'effet de la rente, le(s) bénéficiaire(s) recevra (recevront) un courrier de Suravenir comprenant une attestation valant certificat de vie à compléter. Il(s) devra(ont) OBLIGATOIREMENT retourner cette attestation datée et signée, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, dans les trente jours à Suravenir. A défaut, le service de la rente sera suspendu à compter du mois qui suit jusqu'à retour de l'attestation.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

• Frais et indemnités de transfert et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat **Puissance Avenir Madelin** et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « frais à l'entrée et sur versement » : 0 % lors de l'adhésion et lors de chaque versement
- « frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion :
 - 0.60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0.60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour les fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :
 - pour les fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat exceptionnel, transfert, arbitrage, conversion en rente, décès)
 - pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat exceptionnel, transfert, arbitrage, conversion en rente, décès).
- « frais de sortie » :

Frais de transfert du contrat vers un autre assureur : 1 % du montant du capital transféré en cas de demande de transfert au cours d'une période de 10 ans à compter de la date d'effet de l'adhésion.

- « Autres frais » :
 - Frais de transfert d'un contrat Madelin ou d'un PER Entreprises d'un autre assureur vers Suravenir : 0%
 - frais sur encours de rente : 0.90 %
 - frais de rachats exceptionnels prévus au point 8 : 0%

- Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0%
- Frais prélevés en cas d'arbitrages automatiques dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0%
- Frais prélevés en cas d'arbitrages automatiques dans le cadre de la gestion pilotée : 0%
- Changement de mode de gestion ou de profil de gestion : 0 %
- frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0.1 % des montants investis/ désinvestis sur les ETFs

• Énonciation des fonds euros à capital garanti

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice. Cette liste est également disponible sur le site www.assurancevie.com et sur simple demande auprès de votre conseiller.

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de supprimer la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) et de restreindre la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

• Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnés par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Notice.

Cette liste est également disponible sur le site www.assurancevie.com et sur simple demande auprès de votre conseiller.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat **Puissance Avenir Madelin**, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment des nouveaux supports d'investissement.

• Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, disponible sur le site www.assurancevie.com.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

• Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou dans la note détaillée, et, le cas échéant, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis à l'adhérent lors du premier investissement sur le support concerné, et également disponible sur le site www.assurancevie.com.

• **Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte**

- **pour les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- **pour les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué à l'adhérent.
- **pour les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (obligations structurées, fonds à formule...) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis à 100 % dans un fonds en euros disponible sur le contrat et défini par SURAVENIR lors de l'investissement sur ce support.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal applicable à ce jour pour les contrats « Madelin » est le suivant :

• **Fiscalité des versements**

Les versements effectués sur un contrat « Madelin » sont déductibles du bénéfice imposable de l'adhérent dans certaines limites.

Calcul des limites de déductibilité pour les versements d'une année N

Le plafond de déductibilité est égal à :

- 10 % de la fraction du bénéfice imposable de l'année N retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année N auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS

ou bien

- 10 % du PASS de l'année N, si le bénéfice imposable est inférieur au PASS.

Ce plafond doit être diminué le cas échéant des abondements versés par l'entreprise sur un PERCO, et des cotisations de retraite Madelin versées par le conjoint collaborateur.

Le bénéfice imposable servant de calcul à ce plafond de déductibilité s'entend du résultat avant déduction des cotisations et primes facultatives versées sur le contrat Madelin.

Lorsque l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, le plancher de déduction doit être déterminé à partir du PASS de l'année au cours de laquelle l'exercice est clos.

En cas d'exercice inférieur à 12 mois ou de cessation en cours d'année, le PASS doit être réduit prorata temporis pour la détermination de la limite de déduction.

Pour l'appréciation de la limite de déduction, il convient d'ajouter aux cotisations versées au titre de l'année, les rachats de cotisations.

• **Fiscalité des rentes servies**

Les rentes servies dans le cadre d'un contrat « Madelin » sont imposables selon les mêmes modalités que les pensions et retraites, c'est-à-dire après abattement de 10 %. Elles sont également soumises aux prélèvements sociaux recouverts directement par l'assureur, dans les conditions et aux taux applicables aux revenus de remplacement, ainsi qu'à la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA), au taux de 0.3%.

En cas de rente de faible montant (< à 480 €/an), l'adhérent percevra une rente unique sous forme de capital et aura le choix entre 2 options de déclaration :

- Déclaration Impôt sur le Revenu classique

ou

- Possibilité, sur demande expresse et irrévocable auprès de l'administration fiscale, de soumettre le capital versé à un prélèvement au taux de 7,5 %. Ce prélèvement est assis sur le montant du capital diminué d'un abattement de 10 %.

3. Rendement minimum garanti et participation

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

En cas de sortie totale d'un fonds en euros en cours d'année (rachat total exceptionnel, transfert, arbitrage, conversion en rente, décès), la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, dans la limite de la réglementation, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'enregistrement de la demande par Suravenir.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de transfert; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

• **Garanties de fidélité**

Sans objet

• **Valeurs de réduction**

Sans objet

• **Valeurs de transfert**

La valeur de transfert de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de transfert de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de transfert indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements et arbitrages ultérieurs.

• **Support(s) en euros**

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros à capital garanti, la valeur de transfert est égale au montant revalorisé conformément au point 3 c de la présente notice.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion de 0.60 %, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	VALEURS MINIMALES GARANTIES
1	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
3	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
5	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
8	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de tous prélèvements.

• **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de transfert exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année:

$$100 \times (1 - 0.60\%) = 99.4000 \text{ UC}$$

La valeur de transfert de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99.4000 x valeur liquidative de l'unité de compte (UC) au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de transfert exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de transfert tiennent compte des frais annuels de gestion.

Valeur liquidative de départ : 10 €.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI
1	1 000,00 €	1 000,00 €	99,4000
2	1 000,00 €	1 000,00 €	98,8036
3	1 000,00 €	1 000,00 €	98,2108
4	1 000,00 €	1 000,00 €	97,6215
5	1 000,00 €	1 000,00 €	97,0358
6	1 000,00 €	1 000,00 €	96,4536
7	1 000,00 €	1 000,00 €	95,8749
8	1 000,00 €	1 000,00 €	95,2997

Les valeurs de transfert ci-dessus ne tiennent pas compte des frais de transfert, ni de tous prélèvements.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, SURAVENIR établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat de groupe comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais ;

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 1er janvier ;
- les arbitrages entrants, nets de frais ;
- 90% des reprises sur les autres provisions techniques et réglementaires (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers ...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- 90% de la quote-part du contrat de groupe dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature représentatifs des provisions mathématiques (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) relatives au fonds en euros.

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 31 décembre avant affectation de la revalorisation ;
- les prestations versées durant l'exercice (transfert, rachat total exceptionnel, conversion en rente...) ;
- les arbitrages sortants ;
- les frais annuels de gestion calculés au taux de 0.60 % ;
- 90% des dotations aux autres provisions techniques et réglementaires (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers ...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent ;
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputés aux produits financiers ;
- es charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au fonds en euros.

Le Directoire de SURAVENIR décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats **Puissance Avenir Madelin**.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. Procédure d'examen des litiges

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations à SURAVENIR – Gestion ERE - 232 rue Général Paulet - BP 103 – 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par Suravenir, l'adhérent pourra demander l'avis du médiateur.

Les conditions d'accès à ce médiateur lui seront communiquées sur simple demande au siège social de Suravenir.

5. Solvabilité et situation financière de l'assureur (à compter du 01/01/2016)

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-5 du code des assurances, qui permet à l'adhérent d'accéder facilement à ces informations.

6. Dates de valeurs

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne :

Le versement initial prend effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Le versement initial prend effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne :

Les versements prennent effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier :

Les versements prennent effet au plus tard le 3^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne :

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives,

Toute autre demande d'arbitrages :

Les arbitrages prennent effet au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte :

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont listés dans la Présentation des supports

d'investissement placée à la fin de la Notice et détaillées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou l'annexe complémentaire de présentation des supports concernés.

7. Gestion du contrat

L'adhérent a le choix entre deux modes de gestion : pilotée ou libre.

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2 d, à tout moment, l'adhérent peut décider de changer de mode de gestion, gratuitement, en effectuant une demande auprès de son conseiller ou en complétant le bulletin approprié.

a. Gestion pilotée

En choisissant ce mode de gestion, l'adhérent accepte une gestion automatisée de son capital, dépendant de la durée qui sépare l'adhérent de la mise en service de la rente.

L'adhérent a le choix entre deux profils dans le cadre de la gestion pilotée : la gestion pilotée sécurisée et la gestion pilotée dynamique.

Les versements sont automatiquement répartis entre les unités de compte et le fonds en euros Suravenir Rendement selon le profil choisi et l'adhérent ne peut pas effectuer d'arbitrages.

Un arbitrage automatique et gratuit est effectué trimestriellement par SURAVENIR pour répartir le capital dans des proportions dépendant de la durée séparant la date de l'arbitrage de la date de mise en service de la rente, telle que précisée lors de l'adhésion, et ce, dans les proportions décrites dans la partie « profils de gestion pilotée » en fin de Notice, par ailleurs disponible sur le site www.assurancevie.com.

b. Gestion libre

En choisissant ce mode de gestion, l'adhérent peut déterminer librement les supports sur lesquels il souhaite investir.

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2 d, l'adhérent peut effectuer les opérations suivantes :

Arbitrage

L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 25 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 25 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie des fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Les arbitrages vers le fonds en euros Suravenir Opportunités ne sont pas autorisés.

Les arbitrages sont gratuits.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Ces options ne sont pas compatibles entre elles.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à l'adhésion ou en cours de vie du contrat. Si l'adhérent opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus au moment de la conversion en rente.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par l'adhérent, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de

départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par l'adhérent, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée la fin de la Notice, par ailleurs disponible sur le site www.assurancevie.com.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 25 € seront déclenchés. La mise en place des options est gratuite. Les arbitrages générés par ces options sont gratuits.

Rééquilibrage automatique

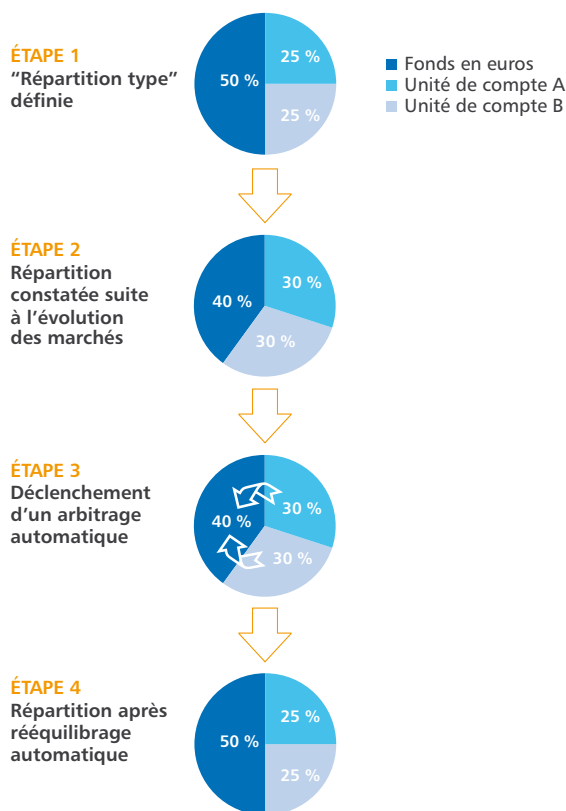
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet à l'adhérent de définir une « répartition type » de certains (tous) supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».

Afin de respecter une « répartition type » définie par l'adhérent entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si l'adhérent opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1er ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, l'adhérent devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type de l'adhérent

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

• Investissement progressif

Cette option permet à l'adhérent d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, dès lors que la somme de la valeur atteinte sur chacun des fonds choisis est au moins égale à 500 €.

L'adhérent choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que l'adhérent souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si l'adhérent a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par l'adhérent et, par défaut, à parts égales.

• Sécurisation des plus-values

Cette option permet à l'adhérent de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par l'adhérent, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5% du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

• Stop-loss relatif

Cette option permet à l'adhérent de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par l'adhérent, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par l'adhérent doit être de minimum 5%.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage sur alerte à seuil évolutif ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action de l'adhérent sur le contrat (arbitrage), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

• Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée à l'adhérent, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 25 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par l'adhérent et, par défaut, à parts égales.

La demande de l'adhérent doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

8. Cas dans lesquels l'adhérent peut demander le rachat de son adhésion

L'adhésion au contrat ne peut faire l'objet de rachats, même partiels, sauf avant la date de liquidation de la retraite dans un régime obligatoire ou avant l'âge légal de départ à la retraite, dans les cas suivants prévus à l'article L. 132-23 du Code des assurances :

- cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire pour les travailleurs indépendants, ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation,
- expiration des droits aux allocations d'assurance chômage prévues par le Code du travail en cas de licenciement, ou le fait pour un assuré qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins, à compter du non renouvellement de son mandat social ou de sa révocation,
- invalidité correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories du Code de la Sécurité sociale,
- décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- situation de surendettement, sur demande adressée à l'assureur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Dans ces cas limitativement prévus par la loi, la valeur du capital sera déterminée conformément au point 3, à la date de connaissance de sa demande par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception du document attestant de la survenance du cas. Le capital sera versé à l'adhérent dans un délai de 30 jours après la réception de la dernière des pièces justificatives suivantes :

- son certificat d'adhésion au contrat ainsi que les avenants éventuels,
- une photocopie de sa carte d'identité en cours de validité ou de son passeport,
- tout document attestant de la survenance d'un des cas cités ci-dessus,
- un relevé d'identité bancaire sur lequel apparaissent les codes IBAN et BIC (ou SWIFT).

L'adhésion prend fin par anticipation en cas de rachat.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le(s) Document(s) d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la (les) note(s) détaillée(s) ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné remis à l'adhérent lors de l'adhésion ou lors d'un premier investissement sur le support concerné.

Le(s) Document(s) d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la (les) note(s) détaillée(s) sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de SURAVENIR.

9. Conditions dans lesquelles l'adhérent peut transférer son adhésion

a. Demande de transfert

L'adhérent a la possibilité de demander le transfert de son adhésion vers un contrat de même nature, un PER Entreprises ou vers un PERP dans les conditions indiquées ci-dessous.

En tout état de cause, le transfert ne peut porter que sur l'intégralité du contrat de l'adhérent.

La demande de transfert doit être effectuée par l'adhérent par lettre recommandée avec avis de réception et comporter les pièces et informations suivantes :

- coordonnées de l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil,
- nature et références du contrat d'accueil (PER Entreprises, PERP, Madelin),
- copie de son certificat d'adhésion
- copie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent en cours de validité,
- tous documents nécessaires pour répondre aux exigences de la législation en vigueur.

Une indemnité de transfert de 1 % du montant du capital transféré sera due en cas de demande de transfert au cours d'une période de dix ans à compter de la date d'effet de l'adhésion.

b. Information sur la valeur de transfert

À compter de la réception de toutes les pièces nécessaires, Suravenir communiquera dans un délai maximum de trois mois à l'adhérent d'une part et à l'organisme gestionnaire du contrat d'accueil d'autre part, la valeur de transfert de son contrat, en euros et/ou nombres d'unités de compte, déterminée au jour de la réception de la demande de transfert par Suravenir. La valeur de transfert est déterminée dans les conditions prévues au point 3.

À compter de la date de notification de la valeur de transfert, l'adhérent dispose d'un délai de 15 jours pour renoncer au transfert.

La renonciation au transfert doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR – Gestion ERE - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre ci-dessous :

Modèle de lettre de renonciation au transfert

“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l’adhérent) déclare renoncer à la demande de transfert de mon contrat n° _____ vers _____ (références du nouveau contrat et nom de l’entreprise d’assurance gestionnaire). En conséquence, je vous prie de bien vouloir maintenir mon adhésion aux conditions habituelles”.

L’organisme gestionnaire du contrat d’accueil devra notifier par écrit à Suravenir son acceptation concernant l’opération de transfert. La preuve de la réception de cette information par Suravenir est à la charge de l’organisme gestionnaire du contrat d’accueil.

Si l’adhérent n’a pas renoncé au transfert dans le délai imparti, Suravenir procédera dans un délai de 15 jours suivant la notification de l’acceptation du transfert par l’organisme gestionnaire du contrat d’accueil, au versement direct à celui-ci, d’une somme égale à la valeur de transfert.

L’adhésion prend fin par anticipation en cas de transfert.

10. Terme du contrat

a. La demande de conversion en rente

La conversion en rente est faite sur demande de l’adhérent, au plus tôt à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime d’assurance vieillesse ou à l’âge fixé en application de l’article L. 351-1 du code de la sécurité sociale et mentionné à l’article R. 351-2 de ce même code.

La demande de conversion en rente, adressée à Suravenir, doit comporter notamment les pièces suivantes :

- un courrier de l’adhérent, demandant la conversion de son capital en rente, et indiquant l’option de rente éventuellement choisie (cf. point **10b**) et les informations nécessaires à SURAVENIR en fonction de ce choix (pour une option de réversion : nom, prénom, date de naissance du réversataire et taux de réversion ; pour des annuités garanties : nom, prénom et date de naissance du ou des bénéficiaire(s)),
- un justificatif de la liquidation de la retraite dans le cadre du régime de base obligatoire de l’adhérent,

La liste complète des pièces à joindre lui sera communiquée sur simple demande auprès de Suravenir.

b. Types de sortie en rente

Lors de sa demande de conversion en rente, l’adhérent peut choisir entre les options suivantes qui ne sont pas cumulatives et dont le choix est irrévocable :

Réversion de la rente

Dans ce cas, au décès de l’adhérent, le paiement de la rente se poursuit à vie au profit d’un bénéficiaire désigné selon son choix, à hauteur d’un pourcentage, compris entre 1 % et 150%, du montant de la rente atteint à cette date. Le paiement de la rente prend fin au décès de ce bénéficiaire. Si le bénéficiaire ayant la qualité de conjoint survivant ou de partenaire lié par un PACS au jour du décès n’est pas celui qui avait cette qualité au jour de la liquidation de la rente, le montant de la rente sera recalculé pour tenir compte de l’âge du bénéficiaire au jour du décès. Le montant de la rente est également recalculé en cas de manifestation ultérieure d’un autre ayant droit à la réversion.

Annuités garanties

Dans ce cas, SURAVENIR s’engage à verser cette rente à l’adhérent, puis à(aux) bénéficiaires qu’il aura définitivement et irrévocablement désigné(s) en cas de décès, pendant une durée minimum qui lui est proposée lors de sa demande de conversion. S’il est vivant au terme de cette durée, le versement de la rente se poursuit jusqu’à son décès, sans autre bénéficiaire d’annuités garanties, ni de réversion possible.

Rentes par paliers croissants

L’adhérent a le choix entre deux schémas de progressivité des paliers :

- Schéma 1 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l’adhérent perçoit 100% de la rente,
- À l’issue du premier palier, l’adhérent perçoit 200% de la rente.

Ou

- Schéma 2 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l’adhérent perçoit 100% de la rente,
- Un deuxième palier, d’une durée identique au premier palier, pendant lequel l’adhérent perçoit 125% de la rente,
- A l’issue de ces deux paliers, l’adhérent perçoit 150% de la rente.

Rentes par paliers décroissants

L’adhérent a le choix entre deux schémas de dégressivité de ses paliers :

- Schéma 1 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l’adhérent perçoit 100% de la rente,
- A l’issue du premier palier, l’adhérent perçoit 50% de la rente jusqu’à son décès.

Ou

- Schéma 2 :

- Un premier palier de 5 ou 10 ans pendant lequel l’adhérent perçoit 100% de la rente,
- Un deuxième palier, d’une durée identique au premier palier, pendant lequel l’adhérent perçoit 75% de la rente,
- A l’issue de ces deux paliers, l’adhérent perçoit 50% de la rente.

Garantie dépendance

L’adhérent peut demander à bénéficier d’une garantie en cas de dépendance. Cette garantie, soumise à questionnaire médical est accordée en contrepartie d’une réduction de la rente viagère de base à hauteur d’un pourcentage défini ci-après. En cas de dépendance, la rente servie à l’adhérent est doublée, majoration de la rente qui ne peut dépasser le plafond en vigueur à la date de conversion (soit 3 000 euros en 2015). Les conditions d’obtention et les modalités de mise en œuvre de la garantie dépendance font l’objet d’une annexe remise lors de la demande de conversion en rente

Tarif de la rente dépendance exprimé en % de la rente de base :

AGE À LA DATE DE CONVERSION EN RENTE	TAUX DE RÉDUCTION DE LA RENTE DE BASE
50	4,00%
51	4,11%
52	4,22%
53	4,32%
54	4,44%
55	4,56
56	4,70%
57	4,84%
58	4,99%
59	5,14%
60	5,31%
61	5,49%
62	5,68%
63	5,87%
64	6,09%
65	6,31%
66	6,56%
67	6,82%
68	7,10%
69	7,40%
70	7,71%
71	8,08%
72	8,47%
73	8,88%
74	9,32%
75	9,76%

Exemple : Rente annuelle de base = 6 000 euros

Coût de la garantie dépendance (âge la date de conversion en rente = 65 ans) = 378 euros

Rente nette du coût de la garantie : 5 622 euros

En cas de dépendance, la rente annuelle servie, doublée dans la limite d'un plafond égal à 3 000 euros, est alors de 8 622 euros.

c. Modalités de conversion en rente et de service de la rente

La rente prend effet le 1er jour du mois civil qui suit la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces justificatives. La rente est payable par mois civil à terme échu. Le paiement de la rente prend fin au décès de l'adhérent, sauf en cas de choix de l'option de réversion de la rente ou de l'option d'annuités garanties.

Le montant initial de la rente est déterminé au moment de la demande de conversion par l'adhérent en tenant compte :

- de l'âge de l'adhérent,
- le cas échéant, de l'âge du (ou des) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de réversion,
- le cas échéant, des options de rente et paramètres choisis,
- des conditions tarifaires en vigueur au moment de la conversion (tables de mortalité et taux technique notamment).

Lorsque le montant de la rente est inférieur au minimum défini à l'article A160-2 du Code des Assurances, la liquidation des droits s'effectuera sous la forme d'un versement unique en capital, conformément aux dispositions du Code des Assurances.

Chaque année, au cours du troisième mois précédant la date anniversaire de la date d'effet de la rente, le rentier recevra un courrier de Suravenir comprenant une attestation valant certificat de vie à compléter. Il devra OBLIGATOIREMENT retourner à Suravenir

cette attestation datée et signée, accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, dans les trente jours à Suravenir. A défaut, le service de la rente sera suspendu à compter du mois qui suit jusqu'à retour de l'attestation.

d. Revalorisation des rentes par Suravenir

La rente versée pourra être revalorisée par attribution de participation aux bénéficiaires. Le Directoire de Suravenir décide au cours du 1er trimestre du taux de revalorisation des rentes en fonction du taux technique retenu à la conversion en rente.

Pour les rentes en service ayant moins d'un an d'ancienneté au 1er janvier, la revalorisation sera calculée au prorata de la durée de présence.

11. Modalités d'information

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information concernant son adhésion précisant :

- **pour les fonds en euros à capital garanti** : le montant de la revalorisation au 31 décembre ainsi que la valeur de transfert au 1^{er} janvier suivant
- **pour les unités de compte** : le nombre de parts et leur valeur liquidative au 31 décembre
- et, concernant les opérations (versements, arbitrages, , etc...), le détail de chaque opération effectuée au cours de l'année (date, montant, intitulé, etc...)
- une estimation de la rente viagère qui lui serait versée à partir de ses droits personnels,
- les conditions dans lesquelles il peut demander le transfert de son contrat auprès d'un autre organisme d'assurance.

Ces informations sont également disponibles à tout moment, sur simple demande auprès de SURAVENIR, par l'intermédiaire d'ASSURANCEVIE.COM.

L'adhérent pourra, sous réserve de la disponibilité des documents, accéder à tout autre avis d'opéré et le cas échéant, à ses relevés d'information annuels via le site Internet d'ASSURANCEVIE.COM (www.assurancevie.com) et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout avis d'opéré dématérialisé déposé par SURAVENIR sur le site www.assurancevie.com. L'adhérent accèdera au service en utilisant les codes d'accès fournis par ASSURANCEVIE.COM et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux Conditions Générales de Service établies par ASSURANCEVIE.COM.

En choisissant l'éventuelle option de dématérialisation, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer ASSURANCEVIE.COM de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant de groupe du contrat de l'adhérent.

12. Clause bénéficiaire en cas de décès avant la date de mise en service de la rente viagère

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) de son contrat, en cas de décès avant la date de mise en service de la rente, dans le bulletin d'adhésion au contrat **Puissance Avenir Madelin** et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, l'adhérent peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier, qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire.

Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

13. Autres dispositions

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat **Puissance Avenir Madelin** et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite pour deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'adhérent malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances des Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée

L'assuré, dès son adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds

f. Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'adhésion et de la gestion du présent contrat sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise principalement pour les finalités suivantes : la gestion des contrats d'assurance, des actions commerciales, les études actuarielles, l'évaluation du risque, le respect de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par

la loi du 6 août 2004, l'adhérent peut exercer son droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage de Suravenir, de ses mandataires, de ses sous-traitants, des agrégateurs, de l'association SEREP, de ses réassureurs ou co-assureurs, de toute entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

L'adhérent accepte que les données le concernant leur soient transmises pour les besoins du traitement de son dossier.

Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives à

l'adhérent peuvent également être transmises à toute instance gouvernementale ou de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à Suravenir.

Enfin, dans le cadre de son droit d'accès, l'adhérent peut obtenir, par courrier adressé à Suravenir, une copie des données à caractère personnel le concernant.

Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification de l'adhérent peut être exercé auprès de Suravenir – Gestion ERE - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 BREST CEDEX 9.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT PUISSANCE AVENIR MADELIN

Novembre 2015

Sommaire

1 - FONDS EN EUROS A CAPITAL GARANTI

FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT	p. 24
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITES	p. 24

2 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE classées par ordre alphabétique

AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C	p. 29	CARMIGNAC GRANDE EUROPE A	p. 25
ABERD GL EM MARKETS INFRA EQ FD	p. 30	CARMIGNAC INVEST LATITUDE	p. 33
ABERDEEN GL EAST EUROP EQ FD S2	p. 23	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A	p. 27
ABERDEEN GL EUROP EQUITY EUR A2	p. 24	CARMIGNAC PATRIMOINE A	p. 34
ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS R	p. 26	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES	p. 31
ALLIANZ EURO HIGH YIELD R	p. 37	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100	p. 33
ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH	p. 24	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50	p. 34
ALLIANZ FONCIER	p. 36	CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75	p. 33
ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	p. 21	CCR CROISSANCE EUROPE R	p. 25
ALLIANZ IMMO C	p. 36	CENTIFOLIA C	p. 26
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P	p. 38	CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	p. 35
AMUNDI PATRIMOINE C	p. 33	CERTIFICAT 100% OR	p. 35
ATLAS MAROC	p. 20	CG NOUVELLE ASIE	p. 21
AXA AEDIFICANDI A (C)	p. 36	CM-CIC OR ET MAT	p. 30
AXA FRANCE OPPORTUNITES A (C)	p. 26	COMGEST GROWTH EUROPE-EUR R	p. 24
AXA FRANCE SMALL CAP C	p. 26	COMGEST GROWTH GREATER EUP OPPT	p. 24
AXA INTERNATIONAL OBLIG C	p. 38	COMGEST MONDE	p. 27
AXA OR & MATIERES PREMIERES C	p. 31	CPR ACTIVE US P	p. 23
AXA ROS PAC EX JAP SMALL CAP B	p. 21	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	p. 33
AXA WF FRAML GL REAL EST SEC E	p. 36	CPR CROISSANCE PRUDENTE 0-40	p. 34
BARING EASTERN EUROPE FUND EUR	p. 24	CPR CROISSANCE REACTIVE P	p. 34
BGF EMERGING EUROPE FUND A2	p. 24	CPR GLOBAL RETURN BONDS	p. 38
BGF GLOBAL SMALLCAP FUND A2 USD	p. 28	CPR SILVER AGE E	p. 25
BGF LATIN AMERICAN FD E2 EUR	p. 21	CS EQ FD SMALL&MID CAP GERMANY B	p. 21
BGF NEW ENERGY FUND A2	p. 30	CS PORTFOLIO FD BALANCED SFR B	p. 32
BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	p. 22	CS PORTFOLIO FD GROWTH SFR B	p. 32
BGF US SMALL&MIDCAP OPPORT FD A2	p. 23	CS(LUX)PORTFOLIO FUND YIELD CHF	p. 32
BGF WORLD ENERGY FUND A2 EUR	p. 30	DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA	p. 21
BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	p. 30	DNCA EVOLUTIF C	p. 33
BGF WORLD MINING FUND A2 EUR	p. 31	DNCA INVEST CONVERTIBLES A	p. 35
BNPP MIDCAP EUR CLASSIC	p. 25	DNCA INVEST EUROPE GROWTH PART B	p. 24
BNY MELLON BRAZIL EQUITY A EUR	p. 22	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS B	p. 27
BNY MELLON EM DEBT LOC CCY A EUR	p. 39	DNCA INVEST INFRASTRUC (LIFE) B	p. 30
BNY MELLON EM DEBT LOC CCY H EUR	p. 37	DNCA INVEST MIURA B (C)	p. 35
BNY MELLON GB REAL RETURN A EUR	p. 35	DNCA VALUE EUROPE C	p. 24
BNY MELLON US DYN VALUE A EUR	p. 23	DORVAL CONVICTIONS P	p. 33
BRONGNIART RENDEMENT C	p. 31	DORVAL FLEXIBLE EMERGENTS P	p. 34
CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE O	p. 24	DORVAL MANAGEURS C	p. 26
CARMIGNAC EMERGENTS A	p. 29	DWS RUSSIA	p. 29
CARMIGNAC EMERGING DISCOVERY A	p. 29	ECHIQUEUR AGENOR	p. 25
CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE E	p. 34	ECHIQUEUR AGRESSOR	p. 24
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS	p. 25	ECHIQUEUR ARTY	p. 34
CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE	p. 33	ECHIQUEUR DIVIDENDE	p. 26

2 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE classées par ordre alphabétique (Suite)

ECHIQUEUR ENTREPRENEURS	p. 25	FF-EMERGING MARKET DEBT FUND A	p. 38
ECHIQUEUR GLOBAL	p. 27	FF-EMERGING MARKETS FUND A	p. 29
ECHIQUEUR MAJOR	p. 24	FF-EUROPEAN GROWTH FUND A	p. 25
ECHIQUEUR OBLIG	p. 37	FF-EUROPEAN HIGH YIELD FUND A	p. 37
ECHIQUEUR PATRIMOINE	p. 34	FF-EUROPEAN LARGER CIES FD A (D)	p. 25
ECHIQUEUR VALUE	p. 32	FF-FIDELITY PATRIMOINE A ACC EUR	p. 34
ECOFI ACTIONS RENDEMENT C	p. 28	FF-FRANCE FUND A	p. 26
EDMOND DE ROTHSCHILD GEOSPHERE C	p. 31	FF-GERMANY FUND A (D)	p. 21
EDR ASIA LEADERS C	p. 21	FF-GLOBAL HEALTH CARE FUND A	p. 31
EDR BOND ALLOCATION C	p. 37	FF-GLOBAL REAL ASSET SEC A	p. 27
EDR EMERGING BONDS C	p. 39	FF-GREATER CHINA FUND A	p. 27
EDR EUROPE CONVERTIBLES A	p. 35	FF-IBERIA FUND A EUR (D)	p. 22
EDR EUROPE FLEXIBLE A	p. 33	FF-INDIA FOCUS FUND A	p. 27
EDR EUROPE MIDCAPS A	p. 25	FF-INDONESIA FUND A	p. 27
EDR EUROPE SYNERGY A	p. 25	FF-INTERNATIONAL BOND FUND A (D)	p. 38
EDR EUROPE VALUE & YIELD C	p. 24	FF-INTERNATIONAL FUND A	p. 27
EDR FD SIGNAT. EURO HIGH YIELD A	p. 37	FF-ITALY FUND A EUR (D)	p. 28
EDR FUND CHINA A EUR	p. 22	FF-JAPAN FUND A	p. 28
EDR FUND GLOBAL VALUE A	p. 27	FF-JAPAN SMALLER CIES FUND A	p. 28
EDR FUND PREMIUMSPHERE A EUR	p. 29	FF-KOREA FUND A	p. 22
EDR FUND QUAM 5 A	p. 34	FF-LATIN AMERICA FUND A	p. 21
EDR GLOBAL EMERGING A	p. 29	FF-NORDIC FUND A SEK (D)	p. 23
EDR GLOBAL HEALTHCARE A EUR	p. 31	FF-PACIFIC FUND A	p. 21
EDR GOLDSPIHERE B	p. 30	FF-SINGAPORE FUND A	p. 31
EDR INDIA A	p. 27	FF-SOUTH EAST ASIA FUND A	p. 21
EDR INFRASPIHERE A	p. 30	FF-SWITZERLAND FUND A (D)	p. 31
EDR MONDE FLEXIBLE A	p. 33	FF-TAIWAN FUND A	p. 31
EDR PATRIMOINE A	p. 34	FF-THAILAND FUND A (D)	p. 31
EDR SELECTIVE JAPAN C	p. 28	FF-WORLD FUND A	p. 27
EDR TRICOLEUR RENDEMENT C	p. 26	FIDELITY EMERGING ASIA FUND A	p. 21
EDR US VALUE & YIELD C	p. 22	FIDELITY EUROPE	p. 25
ELAN FRANCE BEAR	p. 35	FIRST EAGLE AMUNDI SICAV INT FD	p. 34
ETHNA-AKTIV FCP	p. 34	FRANKLIN MUT EUROPEAN FD A USD	p. 24
EUROPE ENTREPRENEURS	p. 26	FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND A	p. 22
EUROSE C	p. 34	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A USD	p. 31
FEDERAL ACTIONS ETHIQUES P	p. 26	H2O MULTIBONDS R	p. 37
FEDERAL APAL P	p. 21	H2O MULTISTRATEGIES	p. 33
FEDERAL CONVICTION ISR	p. 32	HENDER HOR FD PAN EUROP EQ FD A2	p. 25
FEDERAL CONVICTION ISR FRANCE	p. 26	HMG GLOBETROTTER C	p. 29
FEDERAL CROISSANCE P	p. 33	HMG RENDEMENT	p. 34
FEDERAL INDICIEL JAPON P	p. 28	HSBC ACTIONS PATRIMOINE C	p. 26
FEDERAL INDICIEL US P	p. 22	HSBC EUROPE EQ. QUALITY INCOME	p. 26
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	p. 25	HSBC GIF BRAZIL EQUITY A EUR C	p. 22
FEDERAL MULTI OR&MATIERES 1ERES	p. 31	HSBC GIF CHINESE EQUITY A	p. 22
FEDERAL OBLIGATAIRE P (C)	p. 37	HSBC GIF EURO HIGH YIELD BOND A	p. 38
FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	p. 33	HSBC GIF EUROLAND EQ A EUR (C)	p. 32
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	p. 33	HSBC GIF INDIAN EQUITY A EUR	p. 27
FF-AMERICA FUND A	p. 23	HSBC OBLIG INFLATION EURO HC	p. 38
FF-AMERICAN GROWTH FUND A	p. 22	INVESCO BALANCED-RISK ALLOC FD E	p. 33
FF-ASIAN SPECIAL SITUATION FD A	p. 21	INVESCO FD EM LOC CURR DEBT FD E	p. 39
FF-AUSTRALIA FUND A (D)	p. 21	INVESCO GLOBAL CONSERVATIVE EUR	p. 33
FF-CHINA CONSUMER A EUR	p. 27	JANUS EUROPE FUND A EURO ACC	p. 25
FF-CHINA FOCUS FUND A	p. 22	JANUS FLEXIBLE INCOME ACC HEDGE	p. 37
FF-EMER EUROP MIDDLE EAST&AFRICA	p. 20	JANUS GLOBAL REAL ESTATE A HEDGE	p. 36

2 - LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE classées par ordre alphabétique (Suite)

JANUS HIGH YIELD A EUR ACC HEDGE	p. 38	LYXOR UCITS ETF CAC 40 (DR)	p. 26
JANUS US TWENTY A EUR ACC HEDGE	p. 23	LYXOR UCITS ETF CHINA ENTERP. C	p. 22
JANUS US VENTURE A EUR ACC HEDGE	p. 23	LYXOR UCITS ETF DAX	p. 21
JPM EMERGING MARKETS DEBT D EUR	p. 38	LYXOR UCITS ETF DJ GL TITANS 50	p. 28
JPM EMGING MKT SMALL CAP A EUR C	p. 29	LYXOR UCITS ETF EUROSTOXX BANKS	p. 30
JPM EUROPE DYNAMIC A EUR (D)	p. 25	LYXOR UCITS ETF FTSE 100	p. 29
JPM EUROPE SMALL CAP A (D)	p. 25	LYXOR UCITS ETF MSCI EMU VALUE	p. 32
JPM GLOBAL CONVERTIBLE FUND D	p. 35	LYXOR UCITS ETF NASDAQ 100	p. 23
JPM IF INCOME OPPORTUNITY FUND D	p. 39	LYXOR UCITS ETF RUSSIA DJ	p. 29
JPM JF JAPAN EQUITY A (D)	p. 28	LYXOR UCITS ETF S&P 500 D EUR	p. 23
JPM US SMALLER CIES FD A USD DIS	p. 23	LYXOR UCITS ETF THAILAND	p. 31
JPM US TECHNOLOGY A USD (D)	p. 31	M&G DYNAMIC ALLOCATION FD A EUR	p. 33
LEGG MASON CB US APPRECIATION A	p. 23	M&G GLOBAL BASICS FUND EUR A	p. 27
LEGG MASON GF CLEARBRIDGE VALUE	p. 23	M&G GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR	p. 28
LEGG MASON ROYCE US SMALLCAP OPP	p. 23	M&G OPTIMAL INCOME FUND A EUR	p. 34
LY.U.STOXX EUR.600 OIL GAS ETF	p. 30	MAGELLAN C	p. 29
LYX ETF STOXX E. 600 BAS RESOURC	p. 30	MANDARINE OPPORTUNITES R	p. 26
LYX ST EURO 600 HEALTHCARE	p. 31	MANDARINE VALEUR R	p. 24
LYXOR ETF CAC 40 DAILY DBL SHORT	p. 39	METROPOLE CONVERTIBLES	p. 35
LYXOR ETF CASH UCITS	p. 36	METROPOLE EURO	p. 32
LYXOR ETF COMMOD CRB EX-ENERGY	p. 36	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	p. 24
LYXOR ETF COMMODITES CRB TR C	p. 36	METROPOLE SELECTION A	p. 24
LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BND	p. 39	MONETA LONG SHORT A	p. 35
LYXOR ETF DJ EURO STOXX 50 A	p. 32	MONETA MULTI CAPS C	p. 26
LYXOR ETF DJ INDUSTRIAL AVERAGE	p. 23	NEUFLIZE AMBITION AH EURO HEDGE	p. 33
LYXOR ETF EASTERN EUROPE	p. 24	NORDEA 1 NORDIC EQ FUND BP	p. 23
LYXOR ETF EUR CORP BND EX FINANC	p. 37	NORDEA 1 NORTH AMERICAN VALUE FD	p. 22
LYXOR ETF EURO CORPORATE BOND C	p. 37	NORDEA 1 STABLE RETURN FD BP EUR	p. 34
LYXOR ETF EURO MTS 1-3 ANS IG	p. 37	NORDEN	p. 23
LYXOR ETF EURO MTS 3-5 ANS IG	p. 37	OBJECTIF ACTIONS AMERICAINES R	p. 23
LYXOR ETF EURO MTS 5-7 ANS IG	p. 37	OBJECTIF ACTIONS EMERGENTES R	p. 29
LYXOR ETF EURO MTS 7-10 ANS IG	p. 37	OBJECTIF ACTIONS EURO R	p. 32
LYXOR ETF EURO STOXX50 DAILY LEV	p. 39	OBJECTIF ALPHA EURO R	p. 32
LYXOR ETF FORTUNE SG CHINA A	p. 22	OBJECTIF ALPHA EUROPE R	p. 25
LYXOR ETF FTSE MIB	p. 28	OBJECTIF ALPHA OBLIGATAIRE A	p. 38
LYXOR ETF IBOXX \$ TREAS 10Y+	p. 39	OBJECTIF CONVERTIBLE R	p. 35
LYXOR ETF IBOXX LIQUID HY 30 EX	p. 38	OBJECTIF CREDIT FI R	p. 37
LYXOR ETF JAPAN TOPIX DAILY HEDG	p. 28	OBJECTIF DIVIDENDES MIN VAR C	p. 32
LYXOR ETF JPX-NIKKEI 400 C-EUR	p. 28	OBJECTIF JAPON A	p. 28
LYXOR ETF MSCI AC AS PAC EX JAP	p. 21	OBJECTIF JAPON COUVERT	p. 28
LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA	p. 21	OBJECTIF JAPON R	p. 28
LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKET C	p. 29	OBJECTIF LONG SHORT FLEXIBLE R	p. 35
LYXOR ETF MSCI EMU SMALL CAP	p. 32	OBJECTIF PATRIMOINE EQUILIBRE	p. 33
LYXOR ETF MSCI EUROPE SMALL CAP	p. 25	OBJECTIF RECOVERY EUROZONE R	p. 32
LYXOR ETF MSCI WORLD D EUR	p. 27	OBJECTIF SMALL CAPS EURO R	p. 32
LYXOR ETF MSCI WORLD MONTHLY HDG	p. 27	OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE R	p. 26
LYXOR ETF S&P 500 DAILY HEDGED	p. 23	ODDO AVENIR C	p. 26
LYXOR ETF SG GLOB QUALITY INCOME	p. 28	ODDO AVENIR EURO A	p. 32
LYXOR ETF STOXX EUROP600 TELECOM	p. 30	ODDO AVENIR EUROPE A	p. 24
LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BANKS	p. 30	ODDO GENERATION A	p. 32
LYXOR ETF STOXXEURP600 UTILITIES	p. 31	ODDO OPTIMAL INCOME CR-EUR	p. 34
LYXOR UCITS ETF AUSTRALIA	p. 22	ODDO PROACTIF EUROPE A	p. 33
LYXOR UCITS ETF BRAZIL	p. 22	OFI PRIM KAPPASTOCKS	p. 35

PAM EQ EUROP SMALL&MID CAPS	p. 25	SUNNY EURO STRATEGIC R	p. 34
PAM EQ EUROPE DIVIDEND B	p. 26	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	p. 34
PAM EQUITIES EUROLAND B	p. 32	SYCOMORE EUROPEAN GROWTH A	p. 32
PAM FD SEC REAL ESTATE EUROPE B	p. 36	SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	p. 32
PAM L BONDS HIGHER YIELD B	p. 38	SYCOMORE FRANCECAP R	p. 26
PARVEST EQ JAPAN CL HEDGED EUR	p. 28	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	p. 35
PARVEST EQ USA CL HEDGED EURO	p. 23	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	p. 35
PARVEST EQ USA SMALL CLASS EUR C	p. 23	SYCOMORE PARTNERS FUND P	p. 33
PARVEST EQUITY BRIC CLASSIC C	p. 22	TALENTS	p. 27
PARVEST FLEX BD EUROPE CORP CLA	p. 37	TEMPLETON ASIAN GROWTH FD N USD	p. 21
PETERCAM EQUITIES AGRIVALUE B	p. 29	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A	p. 21
PETERCAM EQUITIES WORLD B EUR CA	p. 28	TEMPLETON CHINA FUND A (C)	p. 27
PICTET ASIAN EQUITIES USD	p. 21	TEMPLETON EASTERN EUROPE FD A	p. 24
PICTET BIOTECH HP EUR	p. 30	TEMPLETON FRONTIER MKT FD A EUR	p. 29
PICTET BIOTECH P USD	p. 30	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD A E	p. 38
PICTET EASTERN EUROPE P	p. 24	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD N	p. 38
PICTET HEALTH P	p. 31	TEMPLETON GLOBAL BD FD A EUR H1	p. 38
PICTET JAPANESE EQ SELECTION P	p. 28	THEAM QUA.DYN.COM.VOL.CONT B ^{FR} H	p. 36
PICTET PREMIUM BRANDS P EUR	p. 30	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	p. 26
PICTET SMALL CAP EUROPE P	p. 25	TOCQUEVILLE MEGATRENDS	p. 25
PICTET TIMBER P EUR	p. 31	TOCQUEVILLE ODYSSEE C	p. 27
PICTET WATER P	p. 30	TOCQUEVILLE ULYSSE C	p. 32
PRIM AGRICULTURE R	p. 36	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE P	p. 23
R VALOR ACTION F	p. 33	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	p. 24
RAIFFEISEN EMERG MARK AKT (R)VT	p. 29	TRUSTEAM ROC A	p. 30
RAIFFEISEN-EURASIEN-AKTIEN (R)VT	p. 29		
RAIFFEISEN-EURO-HIGHYIELD (R) VT	p. 38		
RAIFFEISEN-RUSSLAND-AKTIEN (R)VT	p. 29		
RAIFFEISEN - EURO - CORPORATES VT	p. 37		
RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A	p. 25		
RENAISSANCE EUROPE C	p. 24		
ROUVIER EUROPE C EUR CAP	p. 25		
ROUVIER PATRIMOINE C EUR CAP	p. 34		
ROUVIER VALEURS C EUR CAP	p. 33		
SCHELCHER PRINCE OPPORT EUROP	p. 37		
SCHR ISF EM MKTS DEBT ABS RET B	p. 38		
SCHRODER ISF EMERGING MARKETS A	p. 29		
SCI PRIMONIAL CAPIMMO	p. 35		
SCP LFP MULTI PART PHILOSOPHALE	p. 36		
SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT	p. 36		
SCPI LAFFITTE PIERRE	p. 36		
SCPI PATRIMMO COMMERCE	p. 36		
SCPI PIERRE PLUS	p. 36		
SCPI PRIMOPIERRE	p. 36		
SCPI PRIMOVIE	p. 36		
SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	p. 36		
SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	p. 27		
SEXTANT PME	p. 26		
SG ACTIONS OR C	p. 30		
SP CONVERTIBLES ISR EUROPE	p. 35		
SPARINVEST HIGH Y VALUE BD R	p. 38		
SS EMERGING ASIA EQ FD P	p. 29		
STRATEGIE & CONVICTION	p. 33		

LEXIQUE

FCP : Fonds commun de placement

SCI : Société Civile Immobilière

SCPI : Société Civile de Placement Immobilier

OPC : Organisme de Placement Collectif

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (FCP et SICAV)

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

OPCVM nourricier : un OPCVM nourricier est un OPCVM dont les statuts prévoient qu'il peut investir la totalité de son actif en parts ou actions d'un autre OPCVM, dit « OPCVM maître » avec toutefois la possibilité de détenir des liquidités à titre accessoire.

Cette technique permet à l'OPCVM maître de concentrer la gestion des actifs des OPCVM nourriciers et de la rendre moins coûteuse, de diversifier davantage l'investissement et d'adapter la commercialisation à chacun des OPCVM nourriciers.

OPCVM à compartiment : un OPCVM à compartiment est un fonds divisé en plusieurs compartiments de même nature juridique.

La gestion est séparée et correspond à des orientations de placements différents. L'investisseur peut passer d'un compartiment à l'autre sans supporter de frais de transactions.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT PUISSANCE AVENIR MADELIN - Novembre 2015

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat **Puissance Avenir Madelin**, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est remis(e) à l'adhérent préalablement à tout investissement sur le support concerné et disponibles sur le site www.assurancevie.com. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « • ». Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par l'adhérent, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par l'adhérent.

1 - FONDS EN EUROS A CAPITAL GARANTI

Investissement progressif	Sécurisation plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
---------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------	---------------------------

D	A	D	A	•
---	---	---	---	---

FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT

Le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.

Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation correspondant à la participation aux bénéfices.

FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITES

L'allocation du fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITES, intégrant une part importante d'actifs de diversification, permet au fonds de viser, sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important.

Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation correspondant à la participation aux bénéfices.

Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITES sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.assurancevie.com

2 - LISTE DES UNITES DE COMPTE DE REFERENCE CLASSEES PAR CATEGORIES MORNINGSTAR

Nom du support	Code ISIN	Sociétés de gestion	Catégorie Morningstar	ETF (10)	Investissement progressif	Sécurisation plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
Actions EMEA									
FF-EMER EUROP MIDDLE EAST&AFRICA	LU0303816705	FIL LUXEMBOURG SA	Actions EMEA		A	D	A	D	•
Actions Afrique & Moyen-Orient Autres									
ATLAS MAROC	FR0010015016	ALMA CAPITAL	Actions Afrique & Moyen-Orient Autres		A / D	A / D	A	A / D	•

Actions Allemagne Gdes Cap.										
ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE	Actions Allemagne Gdes Cap.	A	D	A	D	•		
FF-GERMANY FUND A (D)	LU0048580004	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Allemagne Gdes Cap.	A	D	A	D	•		
LYXOR UCITS ETF DAX	LU0252633754	LYXOR AM LUX	Actions Allemagne Gdes Cap.	A	D	A	D	•		
Actions Allemagne Petites & Moy. Cap.										
CS EQ FD SMALL&MID CAP GERMANY B	LU0052265898	CREDIT SUISSE EQ FD MANAGEMENT	Actions Allemagne Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•		
Actions Amérique Latine										
BGF LATIN AMERICAN FD E2 EUR	LU0171289571	BLACKROCK LUX	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•		
FF-LATIN AMERICA FUND A (1)	LU0050427557	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•		
LYXOR ETF MSCI EM LATIN AMERICA	FR0010410266	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Amérique Latine	A	D	A	D	•		
Actions Asie hors Japon										
CG NOUVELLE ASIE (6)	FR0007450002	COMGEST SA	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
EDR ASIA LEADERS C (6)	FR0011102110	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
FEDERAL APAL P (6)	FR0000987950	FEDERAL FINANCE GESTION	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
FF-ASIAN SPECIAL SITUATION FD A (1)	LU0054237671	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
FF-SOUTH EAST ASIA FUND A	LU0069452877	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
FIDELITY EMERGING ASIA FUND A	LU0329678410	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
PICTET ASIAN EQUITIES USD (1)(6)	LU0155303323	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
SS EMERGING ASIA EQ FD P (6)	LU1112180481	STATE STREET GLOBAL ADVISORS FRA	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
TEMPLETON ASIAN GROWTH FD N USD (1)	LU0152928064	FRANKLIN TEMPLETON IM	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A	LU0229940001	TEMPLETON AM LTD	Actions Asie hors Japon	A	D	A	D	•		
Actions Asie-Pacifique avec Japon										
AXA ROS PAC EX JAP SMALL CAP B (6)	IE0031069499	AXA INVESTMENT MANAGERS UK	Actions Asie-Pacifique hors Japon	A	D	A	D	•		
DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA	LU0145648290	DEUTSCHE ASSET&WEALTH MANAGEMENT	Actions Asie-Pacifique avec Japon	A	D	A	D	•		
FF-PACIFIC FUND A (1)	LU0049112450	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Asie-Pacifique avec Japon	A	D	A	D	•		
LYXOR ETF MSCI AC AS PAC EX JAP	FR0010312124	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Asie-Pacifique hors Japon	A	D	A	D	•		
Actions Australie & Nouvelle-Zélande										
FF-AUSTRALIA FUND A (D) (2)	LU0048574536	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Australie & Nouvelle-Zélande	A	D	A	D	•		

LYXOR UCITS ETF AUSTRALIA	LU0496786905	LYXOR AM LUX	Actions Australie & Nouvelle-Zélande	•	A	D	A	D	•
Actions Brésil									
BNY MELLON BRAZIL EQUITY A EUR	IE00B2357K36	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	Actions Brésil		A	D	A	D	•
HSBC GIF BRAZIL EQUITY A EUR C	LU0196696453	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	Actions Brésil		A	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF BRAZIL	FR0010408799	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Brésil	•	A	D	A	D	•
Actions BRIC									
PARVEST EQUITY BRIC CLASSIC C	LU0251809926	BNP PARIBAS INVEST PARTNERS LUX	Actions BRIC		A	D	A	D	•
Actions Chine									
EDR FUND CHINA A EUR ⁽⁶⁾	LU1160365091	EDMOND DE ROTHSCCHILD AM	Actions Chine		A	D	A	D	•
FF-CHINA FOCUS FUND A ⁽¹⁾	LU0173614495	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Chine		A	D	A	D	•
HSBC GIF CHINESE EQUITY A	LU0164865239	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	Actions Chine		A	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF CHINA ENTERP. C	FR0010204081	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Chine	•	A	D	A	D	•
Actions Chine - A Shares									
LYXOR ETF FORTUNE SG CHINA A	FR0011720911	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Chine - A Shares	•	A	D	A	D	•
Actions Corée									
FF-KOREA FUND A ⁽¹⁾	LU0061324488	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Corée		A	D	A	D	•
Actions Espagne									
FF-IBERIA FUND A EUR (D)	LU0048581077	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Espagne		A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Flex Cap									
BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	LU0171296865	BLACKROCK LUX	Actions Etats-Unis Flex Cap		A	D	A	D	•
NORDEA 1 NORTH AMERICAN VALUE FD	LU0173783092	NORDEA INVESTMENT FUNDS	Actions Etats-Unis Flex Cap		A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Gdes Cap. «Value»									
EDR US VALUE & YIELD C	FR0010589044	EDMOND DE ROTHSCCHILD AM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. «Value»		A	D	A	D	•
FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	FEDERAL FINANCE GESTION	Actions Etats-Unis Gdes Cap. «Value»		A	D	A	D	•
FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND A ⁽¹⁾	LU0070302665	FRANKLIN TEMPLETON IM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. «Value»		A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance									
FF-AMERICAN GROWTH FUND A ⁽¹⁾	LU0077335932	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance		A	D	A	D	•

JANUS US TWENTY A EUR ACC HEDGE	IE0009531827	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF NASDAQ 100	FR0007063177	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	•	D	A	D	•
PARVEST EQ USA CL HEDGED EURO	LU0194435318	BNP PARIBAS INVEST PARTNERS LUX	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte								
BNY MELLON US DYN VALUE A EUR	IE0031687019	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
CPR ACTIVE US P	FR0010501858	CPR AM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FF-AMERICA FUND A	LU0069450822	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
LEGG MASON CB US APPRECIATION A	IE00B1BXJ072	LEGG MASON GLOBAL AM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
LEGG MASON GF CLEARBRIDGE VALUE	IE00B19Z3920	LEGG MASON GLOBAL AM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
LYXOR ETF DJ INDUSTRIAL AVERAGE	FR0007056841	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	•	D	A	D	•
LYXOR ETF S&P 500 DAILY HEDGED	LU0959211243	LYXOR AM LUX	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	•	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF S&P 500 D EUR	LU0496786574	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	•	D	A	D	•
OBJECTIF ACTIONS AMERICAINES R	FR0010700823	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE P	FR0010547059	TOCQUEVILLE FINANCE SA	Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Moyennes Cap.								
BGF US SMALL&MIDCAP OPPORT FD A2	LU0171298648	BLACKROCK LUX	Actions Etats-Unis Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Actions Etats-Unis Petites Cap.								
JANUS US VENTURE A EUR ACC HEDGE	IE0009534169	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
JPM US SMALLER CIES FD A USD DIS (1)	LU0053697206	JP MORGAN AM EUROPE	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
LEGG MASON ROYCE US SMALLCAP OPP	IE00B19Z4C24	LEGG MASON GLOBAL AM	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
PARVEST EQ USA SMALL CLASS EUR C	LU0823410724	BNP PARIBAS INVEST PARTNERS LUX	Actions Etats-Unis Petites Cap.	A	D	A	D	•
Actions Europe du Nord								
FF-NORDIC FUND A SEK (D) (4)	LU0048588080	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Europe du Nord	A	D	A	D	•
NORDEA 1 NORDIC EQ FUND BP	LU0064675639	NORDEA INVESTMENT FUNDS	Actions Europe du Nord	A	D	A	D	•
NORDEN	FR0000299356	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Europe du Nord	A	D	A	D	•
Actions Europe Emergente								
ABERDEEN GL EAST EUROP EQ FD S2	LU0505785005	ABERDEEN GLOBAL SERVICES	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•

BARING EASTERN EUROPE FUND EUR	IE0004852103	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
BGF EMERGING EUROPE FUND A2	LU0011850392	BLACKROCK LUX	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
PICTET EASTERN EUROPE P	LU0130728842	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
TEMPLETON EASTERN EUROPE FD A	LU0078277505	TEMPLETON AM LTD	Actions Europe Emergente	A	D	A	D	•
Actions Europe Emergente hors Russie								
LYXOR ETF EASTERN EUROPE	FR0010204073	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Europe Emergente hors Russie	•	D	A	D	•
METROPOLE FRONTIERE EUROPE	FR0007085808	METROPOLE GESTION	Actions Europe Emergente hors Russie	A	D	A	D	•
Actions Europe Flex Cap								
COMGEST GROWTH GREATER EUP OPPT	IE00BD5HXJ66	COMGEST SA	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
ODDO AVENIR EUROPE A	FR0000974149	ODDO AM	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	TOCQUEVILLE FINANCE SA	Actions Europe Flex Cap	A	D	A	D	•
Actions Europe Gdes Cap. «Value»								
DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	DNCA FINANCE	Actions Europe Gdes Cap. «Value»	A	D	A	D	•
EDR EUROPE VALUE & YIELD C	FR0010588681	EDMOND DE ROTHCHILD AM	Actions Europe Gdes Cap. «Value»	A	D	A	D	•
FRANKLIN MUT EUROPEAN FD A USD ⁽¹⁾	LU0109981661	FRANKLIN TEMPLETON IM	Actions Europe Gdes Cap. «Value»	A	D	A	D	•
MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	MANDARINE GESTION	Actions Europe Gdes Cap. «Value»	A	D	A	D	•
METROPOLE SELECTION A	FR0007078811	METROPOLE GESTION	Actions Europe Gdes Cap. «Value»	A	D	A	D	•
Actions Europe Gdes Cap. Croissance								
ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH	LU0256839274	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
COMGEST GROWTH EUROPE-EUR R	IE00B6X8T619	COMGEST SA	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
DNCA INVEST EUROPE GROWTH PART B	LU0870553459	DNCA FINANCE LUX	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
ECHIQUIER MAJOR	FR0010321828	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	COMGEST SA	Actions Europe Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Actions Europe Gdes Cap. Mixte								
ABERDEEN GL EUROP EQUITY EUR A2	LU0094541447	ABERDEEN AM	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE O	FR0010319434	CAMGESTION	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•

CARMIGNAC GRANDE EUROPE A	LU0099161993	CARMIGNAC GESTION LUX	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
CCR CROISSANCE EUROPE R	FR0007016068	CCR AM	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
CPR SILVER AGE E	FR0010917658	CPR AM	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
EDR EUROPE SYNERGY A	FR0010398966	EDMOND DE ROTHSCCHILD AM	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	FEDERAL FINANCE GESTION	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FF-EUROPEAN GROWTH FUND A	LU0048578792	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FF-EUROPEAN LARGER CIES FD A (D)	LU0119124278	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FIDELITY EUROPE	FR0000008674	FIL GESTION	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
HENDER HOR FD PAN EUROPE EQ FD A2	LU0138821268	HENDERSON FUND MANAGEMENT	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
JANUS EUROPE FUND A EURO ACC	IE00B3DVSZ10	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
JPM EUROPE DYNAMIC A EUR (D)	LU0119062650	JP MORGAN AM EUROPE	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
OBJECTIF ALPHA EUROPE R	FR0011034131	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A	FR0010178665	RAYMOND JAMES AM INTERNAT	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
ROUVIER EUROPE C EUR CAP	LU1100076808	ROUVIER ASSOCIES	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
TOCQUEVILLE MEGATRENDS	FR0010546945	TOCQUEVILLE FINANCE SA	Actions Europe Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
Actions Europe Moyennes Cap.								
BNPP MIDCAP EUR CLASSIC	FR0010077172	BNP PARIBAS AM	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS	FR0010149112	CARMIGNAC GESTION	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
EDR EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998	EDMOND DE ROTHSCCHILD AM	Actions Europe Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Actions Europe Petites Cap.								
ECHIQUIER AGENOR	FR0010321810	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
ECHIQUIER ENTREPRENEURS	FR0011558246	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
JPM EUROPE SMALL CAP A (D)	LU0053687074	JP MORGAN AM EUROPE	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
LYXOR ETF MSCI EUROPE SMALL CAP	FR0011779081	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Europe Petites Cap. •	A	D	A	D	•
PAM EQ EUROPE SMALL&MID CAPS	BE0058185829	PETERCAM AM	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•
PICTET SMALL CAP EUROPE P	LU0130732364	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Europe Petites Cap.	A	D	A	D	•

TOCQUEVILLE ODYSSEE C	FR0010546960	TOCQUEVILLE FINANCE SA	Actions France Petites & Moy. Cap.	A	D	A	D	•
Actions Grande Chine								
FF-CHINA CONSUMER A EUR	LU0594300252	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
FF-GREATER CHINA FUND A (1)	LU0048580855	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
TEMPLETON CHINA FUND A (1)	LU0052750758	FRANKLIN TEMPLETON IM	Actions Grande Chine	A	D	A	D	•
Actions Inde								
EDR INDIA A	FR0010479931	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	Actions Inde	A	D	A	D	•
FF-INDIA FOCUS FUND A	LU0197230542	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Inde	A	D	A	D	•
HSBC GIF INDIAN EQUITY A EUR	LU0164881194	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	Actions Inde	A	D	A	D	v
Actions Indonésie								
FF-INDONESIA FUND A (1)	LU0055114457	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Indonésie	A	D	A	D	v
Actions International Flex-Cap.								
M&G GLOBAL BASICS FUND EUR A	GB0030932676	M&G SECURITIES LIMITED	Actions International Flex-Cap.	A	D	A	D	•
SEXTANT AUTOUR DU MONDE A (6)	FR0010286021	AMIRAL GESTION	Actions International Flex-Cap.	A	D	A	D	•
TALENTS (6)	FR0007062567	AXA INVESTMENT MANAGERS	Actions International Flex-Cap.	A	D	A	D	•
Actions International Gdes Cap. «Value»								
EDR FUND GLOBAL VALUE A	LU1160358633	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	Actions International Gdes Cap. «Value»	A	D	A	D	•
Actions International Gdes Cap. Croissance								
CARMIGNAC INVESTISSEMENT A	FR0010148981	CARMIGNAC GESTION	Actions International Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
COMGEST MONDE	FR0000284689	COMGEST SA	Actions International Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
ECHIQUIER GLOBAL	FR0010859769	FINANCIERE DE L ECHIQUIER	Actions International Gdes Cap. Croissance	A	D	A	D	•
Actions International Gdes Cap. Mixte								
DNCA INVEST GLOBAL LEADERS B	LU0383784146	DNCA FINANCE LUX	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FF-GLOBAL REAL ASSET SEC A	LU0417495552	FIL LUXEMBOURG SA	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FF-INTERNATIONAL FUND A (1)	LU0048584097	FIL LUXEMBOURG SA	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
FF-WORLD FUND A	LU0069449576	FIL LUXEMBOURG SA	Actions International Gdes Cap. Mixte	A	D	A	D	•
LYXOR ETF MSCI WORLD D EUR	FR0010315770	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions International Gdes Cap. Mixte	•	D	A	D	•
LYXOR ETF MSCI WORLD MONTHLY HDG	FR0011660927	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions International Gdes Cap. Mixte	•	D	A	D	•

LYXOR ETF SG GLOB QUALITY INCOME	LU0832436512	LYXOR AM LUX	Actions International Gdes Cap. Mixte	•	A	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF DJ GL TITANS 50	FR0007075494	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions International Gdes Cap. Mixte	•	A	D	A	D	•
PETERCAM EQUITIES WORLD B EUR CA	BE0946564383	PETERCAM AM	Actions International Gdes Cap. Mixte		A	D	A	D	•
Actions International Petites Cap.									
BGF GLOBAL SMALLCAP FUND A2 USD ⁽¹⁾	LU0054578231	BLACKROCK LUX	Actions International Petites Cap.		A	D	A	D	•
Actions International Rendement									
ECOFI ACTIONS RENDEMENT C	FR0000973562	ECOFI INVESTISSEMENTS	Actions International Rendement		A	D	A	D	•
M&G GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR	GB00B39R2549	M&G SECURITIES LIMITED	Actions International Rendement		A	D	A	D	•
Actions Italie									
FF-ITALY FUND A EUR (D)	LU0048584766	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Italie		A	D	A	D	•
LYXOR ETF FTSE MIB	FR0010010827	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Italie	•	A	D	A	D	•
Actions Japon Grandes Cap.									
EDR SELECTIVE JAPAN C ⁽⁶⁾	FR0010983924	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
FEDERAL INDICIEL JAPON P ⁽⁶⁾	FR0000987968	FEDERAL FINANCE GESTION	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
FF-JAPAN FUND A	LU0069452018	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
JPM JF JAPAN EQUITY A (D) ⁽¹⁾	LU0053696224	JP MORGAN AM EUROPE	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
LYXOR ETF JAPAN TOPIX DAILY HEDG	FR0011475078	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Japon Grandes Cap.	•	A	D	A	D	•
LYXOR ETF JPX-NIKKEI 400 C-EUR	FR0012144582	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Japon Grandes Cap.	•	A	D	A	D	•
OBJECTIF JAPON A ⁽⁶⁾	FR0000004012	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
OBJECTIF JAPON R ⁽⁶⁾	FR0010734491	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
PARVEST EQ JAPAN CL HEDGED EUR ⁽⁶⁾	LU0194438338	BNP PARIBAS INVEST PARTNERS LUX	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
PICTET JAPANESE EQ SELECTION P ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	LU0176900511	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Japon Grandes Cap.		A	D	A	D	•
Actions Japon Petites & Moy. Cap.									
FF-JAPAN SMALLER CIES FUND A ⁽⁵⁾	LU0048587603	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Japon Petites & Moy. Cap.		A	D	A	D	•
Actions Japonnaise - Devises Couvertes									
OBJECTIF JAPON COUVERT ⁽⁶⁾	FR0010320366	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Japonnaise - Devises Couvertes		A	D	A	D	•
Actions Marchés Emergents									

CARMIGNAC EMERGENTS A	FR0010149302	CARMIGNAC GESTION	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
CARMIGNAC EMERGING DISCOVERY A	LU0336083810	CARMIGNAC GESTION LUX	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
EDR GLOBAL EMERGING A	FR0010449868	EDMOND DE ROTHSCCHILD AM	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
FF-EMERGING MARKETS FUND A ⁽¹⁾	LU0048575426	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	HMG	Actions Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
JPM EMGING MKT SMALL CAP A EUR C	LU0318933057	JP MORGAN AM EUROPE	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKET C	FR0010429068	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Marchés Emergents	•	D	A	D	•
MAGELLAN C	FR0000292278	COMGEST SA	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
OBJECTIF ACTIONS EMERGENTES R ⁽⁶⁾	FR0010380675	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
RAIFFEISEN EMERG MARK AKT (R)VT ⁽⁶⁾	AT0000497268	RAIFFEISEN INT FUND AD ADV GMBH	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
RAIFFEISEN-EURASIEN-AKTIE (R)VT ⁽⁶⁾	AT0000745872	RAIFFEISEN INT FUND AD ADV GMBH	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
SCHRODER ISF EMERGING MARKETS A ⁽¹⁾	LU0106252389	SCHRODER IM LUX	Actions Marchés Emergents	A	D	A	D	•
Actions Marchés Frontières								
TEMPLETON FRONTIER MKT FD A EUR	LU0390137031	FRANKLIN TEMPLETON IM	Actions Marchés Frontières	A	D	A	D	•
Actions Royaume-Uni Gdes Cap. Mixte								
LYXOR UCITS ETF FTSE 100	FR0010438127	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Royaume-Uni Gdes Cap. Mixte	•	D	A	D	•
Actions Russie								
DWS RUSSIA ⁽⁶⁾	LU0146864797	DEUTSCHE ASSET&WEALTH MANAGEMENT	Actions Russie	A	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF RUSSIA DJ	FR0010326140	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Russie	•	D	A	D	•
RAIFFEISEN-RUSSLAND-AKTIE (R)VT ⁽⁶⁾	AT0000A07F51	RAIFFEISEN INT FUND AD ADV GMBH	Actions Russie	A	D	A	D	•
Actions Secteur Agriculture								
PETERCAM EQUITIES AGRIVALUE B	BE0947764743	PETERCAM AM	Actions Secteur Agriculture	A	D	A	D	•
Actions Secteur Biens Conso. & Services								
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C	FR0010058529	NATIXIS AM	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
EDR FUND PREMIUMSPHERE A EUR	LU1082942308	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•

PICTET PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
TRUSTEAM ROC A	FR0010981175	TRUSTEAM FINANCE	Actions Secteur Biens Conso. & Services	A	D	A	D	•
Actions Secteur Biotechnologie								
PICTET BIOTECH HP EUR	LU0190161025	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Secteur Biotechnologie	A	D	A	D	•
PICTET BIOTECH P USD ⁽¹⁾	LU0090689299	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Secteur Biotechnologie	A	D	A	D	•
Actions Secteur Communication								
LYXOR ETF STOXX EUROPE600 TELECOM	FR0010344812	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Secteur Communication	•	D	A	D	•
Actions Secteur Eau								
PICTET WATER P	LU0104884860	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Secteur Eau	A	D	A	D	•
Actions Secteur Energie								
BGF WORLD ENERGY FUND A2 EUR	LU0171301533	BLACKROCK LUX	Actions Secteur Energie	A	D	A	D	•
LY.U.STOXX EUR.600 OIL GAS ETF	FR0010344960	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Secteur Energie	•	D	A	D	•
Actions Secteur Energies Alternatives								
BGF NEW ENERGY FUND A2	LU0171289902	BLACKROCK LUX	Actions Secteur Energies Alternatives	A	D	A	D	•
Actions Secteur Finance								
LYXOR ETF STOXX EUROPE 600 BANKS	FR0010345371	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Secteur Finance	•	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF EUROSTOXX BANKS	FR0011645647	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Secteur Finance	•	D	A	D	•
Actions Secteur Infrastructures								
ABERD GL EM MARKETS INFRA EQ FD	LU0523222866	ABERDEEN GLOBAL SERVICES	Actions Secteur Infrastructures	A	D	A	D	•
DNCA INVEST INFRASTRUC (LIFE) B	LU0309082799	DNCA FINANCE LUX	Actions Secteur Infrastructures	A	D	A	D	•
EDR INFRASPHERE A	FR0010556159	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Actions Secteur Infrastructures	A	D	A	D	•
Actions Secteur Matériaux & Industrie								
LYX ETF STOXX E. 600 BAS RESSOURC	FR0010345389	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Secteur Matériaux & Industrie	•	D	A	D	•
Actions Secteur Métaux Précieux								
BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	LU0171305526	BLACKROCK LUX	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
CM-CIC OR ET MAT ⁽⁶⁾	FR0007390174	CM-CIC ASSET MANAGEMENT	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
EDR GOLDSPHERE B	FR0010664086	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•
SG ACTIONS OR C	FR0000424319	SOCIETE GENERALE GESTION	Actions Secteur Métaux Précieux	A	D	A	D	•

Actions Secteur Ressources Naturelles									
AXA OR & MATIERES PREMIERES C ⁽⁶⁾	FR0010011171	AXA INVESTMENT MANAGERS	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•	
BGF WORLD MINING FUND A2 EUR	LU0172157280	BLACKROCK LUX	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•	
CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES	LU0164455502	CARMIGNAC GESTION LUX	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•	
EDMOND DE ROTHSCHILD GEOSPHERE C	FR0010127522	EDMOND DE ROTHSCHILD IM GESTION	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•	
FEDERAL MULTI OR&MATIERES 1ERES	FR0000978868	FEDERAL FINANCE GESTION	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•	
PICTET TIMBER P EUR	LU0340559557	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Secteur Ressources Naturelles	A	D	A	D	•	
Actions Secteur Santé									
EDR GLOBAL HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	Actions Secteur Santé	A	D	A	D	•	
FF-GLOBAL HEALTH CARE FUND A	LU0114720955	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Secteur Santé	A	D	A	D	•	
LYX ST EURO 600 HEALTHCARE	FR0010344879	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Secteur Santé	•	D	A	D	•	
PICTET HEALTH P	LU0255978776	PICTET FUNDS EUROPE	Actions Secteur Santé	A	D	A	D	•	
Actions Secteur Services Publics									
LYXOR ETF STOXXEURP600 UTILITIES	FR0010344853	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Secteur Services Publics	•	D	A	D	•	
Actions Secteur Technologies									
FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A USD ⁽¹⁾	LU0109392836	FRANKLIN TEMPLETON IM	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•	
JPM US TECHNOLOGY A USD (D) ⁽¹⁾	LU0082616367	JP MORGAN AM EUROPE	Actions Secteur Technologies	A	D	A	D	•	
Actions Singapour									
FF-SINGAPORE FUND A ⁽¹⁾	LU0048588163	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Singapour	A	D	A	D	•	
Actions Suisse Grandes Cap.									
FF-SWITZERLAND FUND A (D) ⁽³⁾	LU0054754816	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Suisse Grandes Cap.	A	D	A	D	•	
Actions Taiwan Grandes Cap.									
FF-TAIWAN FUND A ⁽¹⁾	LU0075458603	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Taiwan Grandes Cap.	A	D	A	D	•	
Actions Thaïlande									
FF-THAILAND FUND A (D) ⁽¹⁾	LU0048621477	FIL LUXEMBOURG SA	Actions Thaïlande	A	D	A	D	•	
LYXOR UCITS ETF THAILAND	FR0011067529	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Thaïlande	•	D	A	D	•	
Actions Zone Euro Flex Cap									
BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	CM-CIC ASSET MANAGEMENT	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•	

ECHIQUIER VALUE	FR0011360700	FINANCIERE DE L ECHIQUIER	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
ODDO GENERATION A	FR0010574434	ODDO AM	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH A	FR0007073119	SYCOMORE AM	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	FR0010117093	SYCOMORE AM	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
TOCQUEVILLE ULYSSE C	FR0010546903	TOCQUEVILLE FINANCE SA	Actions Zone Euro Flex Cap	A	D	A	D	•
Actions Zone Euro Grandes Cap.								
FEDERAL CONVICTION ISR EUR	FR0000994378	FEDERAL FINANCE GESTION	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
HSBC GIF EUROLAND EQ A EUR (C)	LU0165074666	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
LYXOR ETF DJ EURO STOXX 50 A	FR0007054358	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Zone Euro Grandes Cap.	•	D	A	D	•
LYXOR UCITS ETF MSCI EMU VALUE	FR0010168781	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Zone Euro Grandes Cap.	•	D	A	D	•
METROPOLE EURO	FR0007078753	METROPOLE GESTION	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
OBJECTIF ACTIONS EURO R	FR0010679886	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
OBJECTIF ALPHA EURO R	FR0010830240	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
OBJECTIF DIVIDENDES MIN VAR C	FR0010586024	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
OBJECTIF RECOVERY EUROZONE R	FR0011537653	LAZARD FRERES GESTION SA	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
PAM EQUITIES EUROLAND B	BE0058182792	PETERCAM AM	Actions Zone Euro Grandes Cap.	A	D	A	D	•
Actions Zone Euro Moyennes Cap.								
ODDO AVENIR EURO A	FR0000990095	ODDO AM	Actions Zone Euro Moyennes Cap.	A	D	A	D	•
Actions Zone Euro Petites Cap.								
LYXOR ETF MSCI EMU SMALL CAP	FR0010168773	LYXOR INTERNATIONAL AM	Actions Zone Euro Petites Cap.	•	D	A	D	•
OBJECTIF SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	LAZARD FRERES GESTION SAS	Actions Zone Euro Petites Cap.	A	D	A	D	•
Allocation CHF Agressive								
CS PORTFOLIO FD GROWTH SFR B ⁽³⁾	LU0078041992	CREDIT SUISSE PORTFOLIO FD MNGMT	Allocation CHF Agressive	A	D	A	D	•
Allocation CHF Modérée								
CS PORTFOLIO FD BALANCED SFR B	LU0078040838	CREDIT SUISSE PORTFOLIO FD MNGMT	Allocation CHF Modérée	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation CHF Prudente								
CS(LUX)PORTFOLIO FUND YIELD CHF ⁽³⁾	LU0078042883	CREDIT SUISSE PORTFOLIO FD MNGMT	Allocation CHF Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•

Allocation EUR Agressive - International									
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75	FR0010148999	CARMIGNAC GESTION	Allocation EUR Agressive - International	A/D	A	A/D	A	A/D	•
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	CPR AM	Allocation EUR Agressive - International	A	A	D	A	D	•
EDR MONDE FLEXIBLE A	FR0007023692	EDMOND DE ROTHSCCHILD AM	Allocation EUR Agressive - International	A	A	D	A	D	•
FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	FR0000970253	FEDERAL FINANCE GESTION	Allocation EUR Agressive - International	A	A	D	A	D	•
Allocation EUR Flexible									
DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	DNCA FINANCE	Allocation EUR Flexible	A	A	D	A	D	•
DORVAL CONVICTIONS P	FR0010557967	DORVAL FINANCE	Allocation EUR Flexible	A/D	A	A/D	A	A/D	•
EDR EUROPE FLEXIBLE A	FR0010696773	EDMOND DE ROTHSCCHILD AM	Allocation EUR Flexible	A	A	D	A	D	•
INVESCO BALANCED-RISK ALLOC FD E	LU0432616901	INVESCO MANAGEMENT SA	Allocation EUR Flexible	A/D	A	A/D	A	A/D	•
OBJECTIF PATRIMOINE EQUILIBRE	FR0007382965	LAZARD FRERES GESTION SAS	Allocation EUR Flexible	A	A	D	A	D	•
ODDO PROACTIF EUROPE A	FR0010109165	ODDO AM	Allocation EUR Flexible	A/D	A	A/D	A	A/D	•
ROUVIER VALEURS C EUR CAP	LU1100076550	ROUVIER ASSOCIES	Allocation EUR Flexible	A	A	D	A	D	•
SYCOMORE PARTNERS FUND P	FR0010738120	SYCOMORE AM	Allocation EUR Flexible	A/D	A	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Flexible - International									
AMUNDI PATRIMOINE C	FR0011199371	AMUNDI	Allocation EUR Flexible - International	A	A	D	A	D	•
CARMIGNAC INVEST LATITUDE	FR0010147603	CARMIGNAC GESTION	Allocation EUR Flexible - International	A	A	D	A	D	•
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100	FR0010148981	CARMIGNAC GESTION	Allocation EUR Flexible - International	A	A	D	A	D	•
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	FR0011070358	FEDERAL FINANCE GESTION	Allocation EUR Flexible - International	A/D	A	A/D	A	A/D	•
H2O MULTISTRATEGIES	FR0010923383	NATIXIS AM	Allocation EUR Flexible - International	A	A	D	A	D	•
INVESCO GLOBAL CONSERVATIVE EUR	LU0166422070	INVESCO AM	Allocation EUR Flexible - International	A/D	A	A/D	A	A/D	•
M&G DYNAMIC ALLOCATION FD A EUR	GB00B56H1545	M&G SECURITIES LIMITED	Allocation EUR Flexible - International	A/D	A	A/D	A	A/D	•
NEUFLIZE AMBITION AH EURO HEDGE ⁽⁶⁾	FR0010863548	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS	Allocation EUR Flexible - International	A	A	D	A	D	•
R VALOR ACTION F	FR0011261197	ROTHSCCHILD & CIE GESTION	Allocation EUR Flexible - International	A	A	D	A	D	•
STRATEGIE & CONVICTION	FR0011347236	LAZARD FRERES GESTION SAS	Allocation EUR Flexible - International	A	A	D	A	D	•
Allocation EUR Modérée									
CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE	FR0010149179	CARMIGNAC GESTION	Allocation EUR Modérée	A/D	A	A/D	A	A/D	•
FEDERAL CROISSANCE P	FR0000987703	FEDERAL FINANCE GESTION	Allocation EUR Modérée	A	A	D	A	D	•

HMG RENDEMENT	FR0007495049	HMG	Allocation EUR Modérée	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Modérée - International								
CARMIGNAC PATRIMOINE A	FR0010135103	CARMIGNAC GESTION	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50	FR0010149203	CARMIGNAC GESTION	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
CPR CROISSANCE REACTIVE P	FR0010097683	CPR AM	Allocation EUR Modérée - International	A	D	A	D	•
EDR PATRIMOINE A	FR0010041822	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
FF-FIDELITY PATRIMOINE A ACC EUR	LU0080749848	FIL LUXEMBOURG SA	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
NORDEA 1 STABLE RETURN FD BP EUR	LU0227384020	NORDEA INVESTMENT FUNDS	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	SYCOMORE AM	Allocation EUR Modérée - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Prudente								
ECHIQUIER ARTY	FR0010611293	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
ECHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
EUROSE C	FR0007051040	DNCA FINANCE	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
ODDO OPTIMAL INCOME CR-EUR	FR0011540525	ODDO AM	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
ROUVIER PATRIMOINE C EUR CAP	LU1100077442	ROUVIER ASSOCIES	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
SUNNY EURO STRATEGIC R	FR0010996629	SUNNY AM	Allocation EUR Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation EUR Prudente - International								
CPR CROISSANCE PRUDENTE 0-40	FR0010097667	CPR AM	Allocation EUR Prudente - International	A/D	A/D	A	A/D	•
EDR FUND QUAM 5 A ⁽⁶⁾	LU1005537912	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Allocation EUR Prudente - International	A/D	A/D	A	A/D	•
ETHNA-AKTIV FCP ⁽⁶⁾	LU0431139764	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS SA	Allocation EUR Prudente - International	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation GBP Prudente								
M&G OPTIMAL INCOME FUND A EUR	GB00B1VMCY93	M&G SECURITIES LIMITED	Allocation GBP Prudente	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation Marchés Emergents								
CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE E	LU0592699093	CARMIGNAC GESTION LUX	Allocation Marchés Emergents	A	D	A	D	•
DORVAL FLEXIBLE EMERGENTS P	FR0010354811	DORVAL FINANCE	Allocation Marchés Emergents	A/D	A/D	A	A/D	•
Allocation USD Agressive								
FIRST EAGLE AMUNDI SICAV INT FD ⁽¹⁾	LU0068578508	AMUNDI LUX	Allocation USD Agressive	A/D	A/D	A	A/D	•

Alt - Long/Short Actions - Europe									
MONETA LONG SHORT A ⁽⁶⁾	FR0010400762	MONETA ASSET MANAGEMENT	Alt - Long/Short Actions - Europe	A/D	A/D	A	A/D	•	
OFI PRIM KAPPASTOCKS	FR0010411868	PRIM FINANCE	Alt - Long/Short Actions - Europe	A	D	A	D	•	
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	SYCOMORE AM	Alt - Long/Short Actions - Europe	A/D	A/D	A	A/D	•	
Alt - Long/Short Actions - International									
OBJECTIF LONG SHORT FLEXIBLE R ⁽⁶⁾	FR0011530559	LAZARD FRERES GESTION SAS	Alt - Long/Short Actions - International	A/D	A/D	A	A/D	•	
Alt - Market Neutral - Actions									
DNCA INVEST MIURA B (C)	LU0462973347	DNCA FINANCE LUX	Alt - Market Neutral - Actions	A/D	A/D	A	A/D	•	
SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175	SYCOMORE AM	Alt - Market Neutral - Actions	A/D	A/D	A	A/D	•	
Alt - Multistratégies									
BNY MELLON GB REAL RETURN A EUR	IE00B4Z6HC18	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	Alt - Multistratégies	A/D	A/D	A	A/D	•	
Autres									
ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	ROTHSCHILD & CIE GESTION	Autres	A	D	A	D	•	
Certificat									
CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	NL0006191470	BNP PARIBAS ARBITRAGE	Certificat	A	D	A	D	•	
CERTIFICAT 100% OR	NL0006454928	BNP PARIBAS ARBITRAGE	Certificat	A	D	A	D	•	
Convertibles Europe									
DNCA INVEST CONVERTIBLES A	LU0401809073	DNCA FINANCE LUX	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•	
EDR EUROPE CONVERTIBLES A	FR0010204552	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•	
METROPOLE CONVERTIBLES	FR0007083332	METROPOLE GESTION	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•	
SP CONVERTIBLES ISR EUROPE	FR0010339465	SHELCHER PRINCE GESTION	Convertibles Europe	A/D	A/D	A	A/D	•	
Convertibles International									
OBJECTIF CONVERTIBLE R	FR0010858498	LAZARD FRERES GESTION SAS	Convertibles International	A	D	A	D	•	
Convertibles International Couvertes en EUR									
JPM GLOBAL CONVERTIBLE FUND D	LU0129412937	JP MORGAN AM EUROPE	Convertibles International Couvertes en EUR	A/D	A/D	A	A/D	•	
Immobilier - Direct Autres (SCI SCPI)									
SCI PRIMONIAL CAPIMMO ⁽⁶⁾	Q50002005277	PRIMONIAL REIM	Immobilier - Direct Autres						

SCP LFP MULTI PART PHILOSOPHALE ⁽⁸⁾	OP1210807758	LA FRANCAISE AM	Immobilier - Direct Autres						
SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT ⁽⁹⁾	Q50002005625	CILOGER	Immobilier - Direct Autres						
SCPI LAFFITTE PIERRE ⁽⁹⁾	Q50002005338	NAMI AEW EUROPE	Immobilier - Direct Autres						
SCPI PATRIMMO COMMERCE ⁽⁹⁾	Q50002005299	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT	Immobilier - Direct Autres						
SCPI PIERRE PLUS ⁽⁹⁾	Q50002005633	CILOGER	Immobilier - Direct Autres						
SCPI PRIMOPIERRE ⁽⁹⁾	Q50002005285	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT	Immobilier - Direct Autres						
SCPI PRIMOVIE ⁽⁹⁾	Q50002005324	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT	Immobilier - Direct Autres						
SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE ⁽⁹⁾	Q50002005346	AMUNDI IMMOBILIER	Immobilier - Direct Autres						
Immobilier - Indirect Europe									
ALLIANZ IMMO C	FR0000011959	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE	Immobilier - Indirect Europe	A	D	A	D	A	•
PAM FD SEC REAL ESTATE EUROPE B	BE0058187841	PETERCAM AM	Immobilier - Indirect Europe	A	D	A	D	A	•
Immobilier - Indirect International									
AXA WF FRAML GL REAL EST SEC E ⁽⁶⁾	LU0266012409	AXA FUNDS MANAGE- MENT	Immobilier - Indirect International	A	D	A	D	A	•
JANUS GLOBAL REAL ESTATE A HEDGE	IE0033534995	JANUS CAPITAL INTER- NATIONAL LIMI	Immobilier - Indirect International	A	D	A	D	A	•
Immobilier - Indirect Zone Euro									
ALLIANZ FONCIER	FR0000945503	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	A	•
AXA AEDIFICANDI A (C)	FR0000172041	AXA INVESTMENT MANAGERS	Immobilier - Indirect Zone Euro	A	D	A	D	A	•
Matières Premières - Agriculture									
PRIM AGRICULTURE R	FR0010284224	PRIM FINANCE	Matières Premières - Agriculture	A	D	A	D	A	•
Matières Premières - Divers									
LYXOR ETF COMMOD CRB EX-ENERGY	FR0010346205	LYXOR INTERNATIONAL AM	Matières Premières - Divers	•	D	A	D	A	•
LYXOR ETF COMMODITES CRB TR C	FR0010270033	LYXOR INTERNATIONAL AM	Matières Premières - Divers	•	D	A	D	A	•
THEAM QUA.DYN.COM.VOL.CONT B H	FR0010702209	THEAM	Matières Premières - Divers	A	D	A	D	A	•
Monétaires Autres Devises									
LYXOR ETF CASH UCITS	FR0010510800	LYXOR INTERNATIONAL AM	Monétaires Autres Devises	•	D	A	D	A	•
Obligations Autres									

BNY MELLON EM DEBT LOC CCY H EUR	IE00B2Q4XP59	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	Obligations Autres	A	D	A	D	•
JANUS FLEXIBLE INCOME ACC HEDGE	IE0009516141	JANUS CAPITA INTERNATIONAL LIMI	Obligations Autres	A/D	A/D	A	A/D	•
OBJECTIF CREDIT FI R	FR0010752543	LAZARD FRERES GESTION SAS	Obligations Autres	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Diversifiées								
FEDERAL OBLIGATAIRE P (C)	FR0000447641	FEDERAL FINANCE GESTION	Obligations EUR Diversifiées	A/D	A/D	A	A/D	•
SCHELCHER PRINCE OPPORT EUROP	FR0011034818	SCHELCHER PRINCE GESTION	Obligations EUR Diversifiées	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Emprunts d'Etat								
LYXOR ETF EURO MTS 3-5 ANS IG	FR0010037234	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations EUR Emprunts d'Etat	•	D	A	D	•
LYXOR ETF EURO MTS 5-7 ANS IG	FR0010411413	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations EUR Emprunts d'Etat	•	D	A	D	•
LYXOR ETF EURO MTS 7-10 ANS IG	FR0010411439	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations EUR Emprunts d'Etat	•	D	A	D	•
Obligations EUR Emprunts d'Etat Court Terme								
LYXOR ETF EURO MTS 1-3 ANS IG	FR0010222224	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations EUR Emprunts d'Etat Court Terme	•	D	A	D	•
Obligations EUR Emprunts Privés								
ECHIQUEUR OBLIG	FR0010491803	FINANCIERE DE L' ECHIQUEUR	Obligations EUR Emprunts Privés	A/D	A/D	A	A/D	•
LYXOR ETF EUR CORP BND EX FINANC	FR0010814236	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations EUR Emprunts Privés	•	D	A	D	•
LYXOR ETF EURO CORPORATE BOND C	FR0010737544	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations EUR Emprunts Privés	•	D	A	D	•
PARVEST FLEX BD EUROPE CORP CLA	LU0099625146	BNP PARIBAS INVEST PARTNERS LUX	Obligations EUR Emprunts Privés	A/D	A/D	A	A/D	•
RAIFFESEN - EURO - CORPORATES VT (6)	AT0000712534	RAIFFEISEN INT FUND AD ADV GMBH	Obligations EUR Emprunts Privés	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Flexibles								
EDR BOND ALLOCATION C	FR0010144675	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Obligations EUR Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
H2O MULTIBONDS R	FR0010923375	NATIXIS AM	Obligations EUR Flexibles	A/D	A/D	A	A/D	•
Obligations EUR Haut Rendement								
ALLIANZ EURO HIGH YIELD R	FR0010032326	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
EDR FD SIGNAT. EURO HIGH YIELD A	LU1160363633	EDMOND DE ROTH-SCHILD AM	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•
FF-EUROPEAN HIGH YIELD FUND A	LU0110060430	FIL LUXEMBOURG SA	Obligations EUR Haut Rendement	A/D	A/D	A	A/D	•

HSBC GIF EURO HIGH YIELD BOND A	LU0165128348	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	Obligations EUR Haut Rendement	A / D	A / D	A	A / D	•
LYXOR ETF IBOXX LIQUID HY 30 EX	FR0010975771	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations EUR Haut Rendement	•	A	A	D	•
PAM L BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519	PETERCAM LUX SA	Obligations EUR Haut Rendement	A	A	A	D	•
RAIFFEISEN EURO HIGH YIELD (R) VT ⁽⁶⁾	AT0000765599	RAIFFEISEN INT FUND AD ADV GMBH	Obligations EUR Haut Rendement	A	A	A	D	•
Obligations EUR Indexées sur l'Inflation								
HSBC OBLIG INFLATION EURO HC	FR0010615393	HSBC GLOBAL AM FRANCE	Obligations EUR Indexées sur l'Inflation	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations Haut Rendement-Couvertes Autres Devise								
JANUS HIGH YIELD A EUR ACC HEDGE	IE0009530639	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	Obligations Haut Rendement-Couvertes Autres Devise	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations International								
AXA INTERNATIONAL OBLIG C	FR0000172348	AXA INVESTMENT MANAGERS	Obligations International	A / D	A / D	A	A / D	•
CPR GLOBAL RETURN BONDS	FR0010325605	CPR AM	Obligations International	A / D	A / D	A	A / D	•
FF-INTERNATIONAL BOND FUND A (D) ⁽¹⁾	LU0048582984	FIL LUXEMBOURG SA	Obligations International	A / D	A / D	A	A / D	•
TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD A E	LU0260870661	FRANKLIN ADVISERS INC	Obligations International	A	D	A	D	•
TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD N ⁽¹⁾	LU0170477797	FRANKLIN TEMPLETON IM	Obligations International	A / D	A / D	A	A / D	•
TEMPLETON GLOBAL BD FD A EUR H1	LU0294219869	FRANKLIN TEMPLETON IM	Obligations International	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations Internationales Flexibles								
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P	FR0010156604	AMUNDI	Obligations Internationales Flexibles	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations Internationales Flexibles Couvertes en EUR								
OBJECTIF ALPHA OBLIGATAIRE A	FR0010230490	LAZARD FRERES GESTION SAS	Obligations Internationales Flexibles Couvertes en EUR	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations Internationales Haut Rendement Couvertes en EUR								
SPARINVEST HIGH Y VALUE BD R	LU0232765429	SPARINVEST S.A	Obligations Internationales Haut Rendement Couvertes en EUR	A / D	A / D	A	A / D	•
Obligations Marchés Emergents								
FF-EMERGING MARKET DEBT FUND A	LU0238205289	FIL LUXEMBOURG SA	Obligations Marchés Emergents	A	D	A	D	•
JPM EMERGING MARKETS DEBT D EUR	LU0117898204	JP MORGAN AM EUROPE	Obligations Marchés Emergents	A / D	A / D	A	A / D	•
SCHR ISF EM MKTS DEBT ABS RET B	LU0177222121	SCHRODER IM LUX	Obligations Marchés Emergents	A / D	A / D	A	A / D	•

Obligations Marchés Emergents Devise Locale									
BNY MELLON EM DEBT LOC CCY A EUR	IE00B11YFH93	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	Obligations Marchés Emergents Devise Locale	A / D	A	A / D	A / D		•
INVESCO FD EM LOC CURR DEBT FD E	LU0275060464	INVESCO MANAGEMENT SA	Obligations Marchés Emergents Devise Locale	A / D	A	A / D	A / D		•
Obligations Marchés Emergents Dominante EUR									
EDR EMERGING BONDS C	FR0007021050	EDMOND DE ROTH-SCHILD IM GESTION	Obligations Marchés Emergents Dominante EUR	A / D	A	A / D	A / D		•
Obligations USD Emprunts d'Etat									
LYXOR ETF IBOXX \$ TREAS 10Y + (1)	FR0010961003	LYXOR INTERNATIONAL AM	Obligations USD Emprunts d'Etat	•	A	D	D		•
Obligations USD Flexibles									
JPM IF INCOME OPPORTUNITY FUND D	LU0289473059	JP MORGAN AM EUROPE	Obligations USD Flexibles	A / D	A	A / D	A / D		•
Trading - Leveraged/Inverse Actions									
LYXOR ETF CAC 40 DAILY DBL SHORT	FR0010411884	LYXOR INTERNATIONAL AM	Trading - Leveraged/Inverse Actions	•	A	D	D		•
LYXOR ETF EURO STOXX50 DAILY LEV	FR0010468983	LYXOR INTERNATIONAL AM	Trading - Leveraged/Inverse Actions	•	A	D	D		•
Trading - Leveraged/Inverse Obligations									
LYXOR ETF DAILY DOUBLE SHORT BND	FR0010869578	LYXOR INTERNATIONAL AM	Trading - Leveraged/Inverse Obligations	•	A	D	D		•

(1) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollars Américains. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(2) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollars Australiens. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(3) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Francs Suisses. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(4) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Couronnes Suédoises. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(5) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Yens Japonais. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(6) Les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 2ème valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(7) La valeur liquidative de ces fonds est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la valeur liquidative appliquée sera la première valeur déterminée après la date d'opération, sauf indication contraire.

(8) Sauf indication contraire, la valeur liquidative de ces fonds est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la valeur liquidative appliquée sera la première valeur déterminée après la date d'opération, avec un préavis de 2 jours et sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation. Le cumul des versements sur chacun de ces fonds ne doit pas représenter plus de 50 % de l'encours total du contrat, et ne doit pas dépasser 50 000 euros.

(9) La valorisation de ces fonds est hebdomadaire (chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent). La part des versements sur chacun de ces fonds ne doit pas représenter plus de 50 000 € et 50% de l'encours total du contrat. Ils ne sont pas éligibles aux versements programmés ni aux rachats partiels programmés. Le versement minimum sur ces fonds est une part. Pour chacun de ces fonds, en cas de dépassement de l'enveloppe maximale accordée par la société de gestion, Suravenir se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements. Lors du premier investissement sur chacune des SCPI, vous devez impérativement compléter, signer et adresser une annexe de souscription à télécharger sur le site www.assurancevie.com

(10) La valorisation de ces fonds dits "ETF (ou Trackers)" se fera chaque jour au cours d'exécution de la transaction réalisée par Suravenir lors du fixing de clôture des marchés majoré de 0,10 % de frais de transaction pour les opérations d'investissement et minoré de 0,10 % pour les opérations de désinvestissement.

Profils de gestion

La composition des profils de gestion dépend de la durée séparant la date de l'arbitrage automatique trimestriel de la date de mise en service de la rente, telle que précisée lors de l'adhésion.

Les tableaux suivants présentent les unités de compte propres à chaque profil de gestion proposé et leur répartition.

Gestion pilotée sécurisée

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date de mise en service de la rente	Fonds en euros Suravenir Rendement	Federal Multi Patrimoine (FR0011070358)	EDR Tricolore Rendement C (FR0010588343)	Carmignac Profil Réactif 100 (FR0010149211)	Echiquier Major (FR0010321828)	Tocqueville Megatrends C (FR0010546945)
Moins de 2 ans	90%	2%	2%	2%	2%	2%
Entre 2 et 5 ans	80%	4%	4%	4%	4%	4%
Entre 5 et 10 ans	65%	7%	7%	7%	7%	7%
Entre 10 et 20 ans	40%	12%	12%	12%	12%	12%
Plus de 20 ans	0%	20%	20%	20%	20%	20%

Gestion pilotée dynamisée

Durée séparant la date de l'arbitrage trimestriel de la date de mise en service de la rente	Support 1	Support 2	Support 3	Support 4	Support 5	Support 6
Moins de 2 ans	Federal Multi Patrimoine 20% (FR0011070358)	EDR Europe Convertibles A 20% (FR0010204552)	Carmignac Patrimoine A 20% (FR0010135103)		Tocqueville dividende (C) 20% (FR0010546929)	Fonds en euros Suravenir Rendement 20%
Entre 2 et 5 ans	Federal Croissance P 20% (FR0000987703)	EDR Europe Convertibles A 20% (FR0010204552)	Carmignac Profil réactif 50 20% (FR0010149203)	Echiquier Value 20% (FR0011360700)	Tocqueville Megatrends (C) 20% (FR0010546945)	
Entre 5 et 10 ans	Federal Conviction ISR EUR 20% (FR0000994378)	EDR Tricolore Rendement C 20% (FR0010588343)	Carmignac Profil réactif 75 5C° 20% (FR0010148999)	Echiquier Major 20% (FR0010321828)	Tocqueville Value Europe P 20% (FR0010547067)	
Entre 10 et 20 ans	Federal APAL P 20% (FR0000987950)	EDR ASIA Leaders C 20% (FR0011102110)	Carmignac Profil réactif 100 20% (FR0010149211)	Echiquier Major 20% (FR0010321828)	Tocqueville Odysée (C) 20% (FR0010546960)	
Plus de 20 ans	Federal Indiciel US P 20% (FR0000988057)	EDR INDIA A 20% (FR0010479931)	Carmignac Investissement A 20% (FR0010148981)	Echiquier Agenor 20% (FR0010321810)	Tocqueville Value Amérique P 20% (FR0010547059)	

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est remis(e) à l'adhérent préalablement à tout investissement sur le support concerné et disponibles sur le site www.assurancevie.com. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.



Siège social : 232, rue Général Paulet -
BP 103 - 29 802 BREST CEDEX 9
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital entièrement libéré de 400 000 000 €
Société mixte régie par le code des assurances -
SIREN 330 033 127 RCS BREST
Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité
de Contrôle Prudentiel et de Résolution
(61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 9)



JDHM VIE 10, rue d'Uzès 75002 Paris
SAS au capital de 200 000 euros
Société de courtage d'assurances immatriculée au registre
des intermédiaires en assurance
RCS Paris 478 594 351 N° d'Orias 07 004 394.